



RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

SOLVENCY AND FINANCIAL CONDITION REPORT

2023

SGAPS EPS



Sommaire

A. Activité et résultats	3
A.1. ACTIVITE	3
A.2. RESULTAT DES ACTIVITES DE SOUSCRIPTION.....	6
A.3. RESULTAT DES INVESTISSEMENTS.....	7
A.4. RESULTAT DES AUTRES ACTIVITES ET RESULTAT NET COMPTABLE.....	8
A.5. AUTRES INFORMATIONS.....	9
B. Système de gouvernance.....	9
B.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE.....	9
B.2. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE.....	13
B.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES.....	15
B.4. CONTROLE INTERNE ET CONFORMITE.....	18
B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE.....	19
B.6. FONCTION ACTUARIELLE.....	20
B.7. SOUS-TRAITANCE.....	21
B.8. AUTRES INFORMATIONS.....	21
C. Profil de risques.....	22
C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION	22
C.2. RISQUE DE MARCHE.....	23
C.3. RISQUE DE CREDIT	25
C.4. RISQUE DE LIQUIDITE.....	26
C.5. RISQUE OPERATIONNEL.....	26
C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS.....	27
C.7. AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES	27
D. Valorisations à des fins de solvabilité	28
D.1. VALORISATION DES ACTIFS	30
D.2. VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES (BEST ESTIMATE).....	32
D.3. VALORISATION DES AUTRES PASSIFS.....	43
D.4. VALORISATION PAR DES METHODES ALTERNATIVES.....	43
D.5. AUTRES ELEMENTS PUBLIES	43
E. Gestion du capital	44
E.1. FONDS PROPRES ECONOMIQUES.....	44
E.2. EXIGENCE DE CAPITAL (MCR ET SCR).....	46
E.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE RISQUE SUR ACTIONS FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU SCR	49
E.4. RECOURS A UN MODELE INTERNE POUR LE CALCUL DU SCR.....	49
E.5. JUSTIFICATION DE TOUTE NON-CONFORMITE AU MCR OU NON-CONFORMITE MAJEURE AU SCR.....	49
A. Annexes	51
A.1 QRT exigibles (en milliers d'euros).....	51



A. Activité et résultats

A.1. Activité

A.1.1. Informations générales

Ensemble Protection Sociale (EPS) est une Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale (SGAPS) composée de deux membres, la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGP) et BPCE Mutuelle. Depuis 2023, la SGAPS EPS est en charge de la gestion des activités de ses membres.

Elle est soumise à la supervision de l'autorité de contrôle française : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR – 4, Place de Budapest – CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09).

Le contrôle des comptes annuels est réalisé par un collège de Commissaires aux comptes (cabinet Grant Thornton, représenté par Laurent Luciani, situé au 29 rue du Pont - 92200 Neuilly-Sur-Seine et le cabinet SEC BURETTE, représenté par Monsieur Alain Burette, situé au 9, rue Malatiré – 76012 ROUEN Cedex 1).

La Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGP) est une institution de prévoyance, organisme paritaire régi par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale. Elle pratique des opérations de couverture :

- des risques des branches 1 (accidents) et 2 (maladie),
- des risques de la branche 20 (vie-décès), et
- des risques de la branche 26 (retraite supplémentaire).

Son siège social se situe à Paris (4/14, rue Ferrus - CS 80042 - 75683 PARIS CEDEX 14).

Le contrôle des comptes annuels est réalisé par un collège de Commissaires aux comptes (cabinet Grant Thornton, représenté par Laurent Luciani, situé au 29 rue du Pont - 92200 Neuilly-Sur-Seine et le cabinet PwC, représenté par Monsieur Sébastien Arnault, situé au 63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine cedex).

BPCE Mutuelle est une mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité, adhérente à la Fédération Nationale de la Mutualité Française. Elle pratique les opérations relevant des branches d'activités suivantes :

- 1 Accident (y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles),
- 2 Maladie,
- 20 Vie-décès,
- 21 Nuptialité-Natalité (agrément en 2017)

Son siège social se situe à Reims (7, rue Léon Patoux – CS 51032 – 51686 Reims cedex 2).

Le contrôle des comptes annuels est réalisé par un cabinet de commissaires aux comptes (cabinet SEC BURETTE, représenté par Monsieur Paul Foubert, situé au 9, rue Malatiré – 76012 ROUEN Cedex 1).

A.1.2. Activités

L'activité de la SGAPS EPS se décompose comme ci-dessous :

- la prévoyance collective au sein de la branche Caisse d'Épargne et d'une partie des filiales du groupe BPCE (cotisations brutes 2023 = 49,6 M€),
- la retraite supplémentaire (RS) au sein de la branche Caisse d'Épargne et d'une partie des filiales du groupe BPCE (cotisations brutes 2023 = 119,8 M€),



- le régime fermé de maintien de droits (MdD) des salariés du réseau des Caisses d'Épargne
- L'activité santé collective et individuelle (cotisations brutes 2023 = 110,3 M€).

L'intégralité de ses activités est réalisée en France.

A.1.3. Faits marquants de l'exercice

En 2023, Ensemble Protection Sociale présentait et faisait valider son projet stratégique dont l'ambition est « d'être un acteur de référence durable de la protection sociale des entreprises et salariés du Groupe BPCE ». Une mission collective pour permettre de répondre au plus près aux attentes des entreprises et des salariés du groupe BPCE, que la SGAPS, la CGP et BPCE Mutuelle se sont assignées.

Ce projet qui s'articule autour de 5 axes stratégiques, complémentaires les uns aux autres, a commencé à prendre forme en 2023 sous l'impulsion de nombreux travaux engagés par les équipes.



Nous pouvons ainsi citer parmi les actions menées :

- La refonte de l'identité graphique d'Ensemble Protection Sociale qui avait pour objectif de renforcer la visibilité du Groupe et de ses membres, la CGP et BPCE Mutuelle. De manière plus concrète, cela se matérialise par un nouveau logo pour le Groupe et par une nouvelle association co-branding du logo du Groupe et de celui de ses membres,
- les efforts d'optimisation de la gouvernance, afin d'accroître son efficacité, qui ont abouti notamment à la création d'un nouveau dispositif de formation des administrateurs et qui a comme spécificité d'être élaboré et réalisé par les équipes internes afin de d'étudier les enjeux et problématiques propres au Groupe et aux membres.

Evolution du régime de retraite supplémentaire.

La première évolution majeure, dont le premier jalon a été mis en œuvre le 1^{er} octobre 2023, a entraîné une hausse de la valeur d'acquisition des points pour les salariés sans que les cotisations en euros ne changent. Cette modification vise à offrir à long terme des prestations plus attractives, et donc concrètement, une amélioration des perspectives de revalorisation des rentes.

Le régime s'est également adapté aux nouvelles réalités sociétales, les situations maritales sont plurielles et le régime souhaite prendre en considération cette diversité. Jusqu'au 31 décembre 2023, si l'affilié opte pour une option de réversion lors de sa demande de liquidation, seul(s) son(ses) conjoint(s) et ex-



conjoint(s) divorcé(s) non remarié(s) peuvent en être bénéficiaires. Depuis le 1^{er} janvier 2024, le bénéfice de la réversion est étendu aux partenaires de PACS et aux concubins, sous certaines conditions

Evolution de l'offre produit santé individuelle

L'élaboration et le lancement « pilote » d'une surcomplémentaire santé facultative. Sérénité Or, est une solution optionnelle qui a été élaborée afin d'améliorer la prise en charge des adhérents en cas de dépenses élevées. Elle permet d'améliorer la couverture santé collective en renforçant certains postes de soins et ainsi de diminuer ou effacer le reste à charge. Ce troisième niveau de protection permet de compléter les remboursements de la sécurité sociale et de la mutuelle, notamment dans les secteurs sensibles tels que l'optique, les prothèses dentaires ou l'appareillage. Sérénité Or est la première surcomplémentaire de BPCE Mutuelle. Cette offre, exclusivement destinée à ses adhérents qui bénéficient d'une couverture santé collective obligatoire, devrait être déployée courant 2024 après la réalisation d'un bilan du pilote.

Gouvernance et risques

En 2023, suite à la création de la SGAPS EPS, l'ensemble des politiques S2 a été revu et validé par les Conseils d'administration. Les politiques Groupe formalisent le cadre de gestion des risques ainsi que la gouvernance autour des risques importants. L'implication des fonctions clés, des comités décisionnels et des instances gouvernantes est décrite en fonction des niveaux de risques.

Dans cette dynamique, le cadre d'appétence de chaque membre, présenté dans la politique globale de gestion des risques, a été revu en 2023. Les indicateurs de pilotage retenus correspondent à des niveaux du ratio de solvabilité réglementaire et du résultat comptable.

La satisfaction clients

La satisfaction clients est au cœur des préoccupations d'EPS. En 2023, l'enquête de satisfaction client annuelle a été lancée auprès des assurés (adhérents de BPCE Mutuelle et affiliés de la CGP) et une nouvelle enquête a été déployée auprès des clients « entreprises ».

Le résultat de l'enquête est de 84% de satisfaction globale pour les affiliés de la CGP et de de 86% de satisfaction globale pour les adhérents de BPCE Mutuelle.

Par ailleurs, BPCE Mutuelle a obtenu en 2023 le renouvellement de sa certification Relation Client NF Service par AFNOR Certification.

Responsabilité Sociétale des Entreprises

EPS, via ses membres, poursuit ses actions de prévention à destination des assurés à travers différentes thématiques.

La CGP propose quatre thématiques aux entreprises : aide aux proches Aidants, préparation du départ à la retraite, gestion de budget et le retour à l'emploi.



En collaboration avec l'Association française des aidants, l'aide aux proches aidants se matérialise par des conférences de sensibilisation interentreprises, des formations pour les managers et responsables d'équipes, et des cafés des aidants d'accompagnement.

Destiné à une population à trois ans ou moins de la retraite, le programme d'accompagnement au départ à la retraite s'articule autour de sessions de formations prises en charge par la CGP et composées d'un volet « patrimoine » et d'un volet « projet seconde vie ».

Le programme « Budget au quotidien » comprend quatre conférences annuelles, sur le thème « Être un consommateur averti ».

Le retour et/ou le maintien dans l'emploi s'adresse aux entreprises et aux équipes dont un collaborateur reprend une activité après un long arrêt. Le programme comprend des conférences de sensibilisation et des formations à l'attention des managers et leurs équipes.

BPCE Mutuelle poursuit ses actions de prévention à destination des assurés à travers 3 axes proposées aux entreprises.

BPCE Mutuelle propose un catalogue de webinaire en prévention santé. De nombreux thèmes sont abordés : Sommeil, Maladies cardiovasculaires, addictions, cancers, alimentation, stress, TMS et santé bucco-dentaire. Ils peuvent être associés à des ateliers pratiques.

A l'occasion de la semaine de la Qualité de vie au travail, BPCE Mutuelle propose un programme complet sur 15 jours autour du bien être des collaborateurs. Au programme, webinaires, activités sportives, défis récompensés par un don à une association.

BPCE Mutuelle accompagne l'association sportive du groupe avec la prise en charge d'actions de récupération physique.

A.2. Résultat des activités de souscription

Les résultats des activités de souscription s'élèvent à -324.7 M€. Ils se décomposent comme suit :

(En millions d'euros)	Activités	Activités	2023
	Assurance NON-VIE	Assurance VIE	
Cotisations acquises brutes	140,3	139,4	279,7
Charges des prestations	-122,2	-222,7	-344,9
Charges des autres provisions techniques	-4,4	-242,9	-247,3
Solde de souscription	13,7	-326,2	-312,5
Solde de gestion	-5,9	-4,5	-10,4
Solde de réassurance	-1,4	-0,4	-1,9
Résultat des activités de souscription	6,4	-331,1	-324,7

Les cotisations acquises s'établissent à 280 millions d'euros dont :

- 43% sont issues de la Retraite supplémentaire assurée par la CGP,
- 39% proviennent des contrats Santé de BPCE Mutuelle,
- 18% sont générées par le régime de Prévoyance de la CGP.

A noter : Le régime de Maintien de droits est fermé depuis 2000 ; il ne perçoit donc plus de cotisation.

Les prestations d'assurance s'élèvent à 592 millions d'euros :

- 345 millions d'euros au titre des prestations et frais payés, dont près de la moitié concerne le régime de Maintien de droits ;
- 247 millions d'euros en charge des provisions dont 96% au titre des régimes de retraite (134 millions d'euros de dotation à la Provision Technique Spéciale de la Retraite supplémentaire et 104 millions d'euros d'augmentation de la provision mathématique du régime de Maintien de droits).

(en millions d'euros)	Cotisations		Prestations et frais payés		Charges des provisions		Prestations	
Retraite supplémentaire	119,8	43%	-46,3	13%	-133,6	54%	-179,9	30%
Maintien de droits	0,0	0%	-168,6	49%	-104,0	42%	-272,6	46%
Prévoyance	49,6	18%	-27,5	8%	-4,7	2%	-32,2	5%
S/Total CGP	169,4	61%	-242,4	70%	-242,3	98%	-484,7	82%
Santé	110,2	39%	-102,3	30%	-5,1	2%	-107,4	18%
Prestations décès	0,1	0%	-0,2	0%	0,1	0%	-0,1	0%
S/Total BPCE Mutuelle	110,3	39%	-102,5	30%	-5,0	2%	-107,5	18%
TOTAL	279,7	100%	-344,9	100%	-247,3	100%	-592,2	100%

Concernant la gestion de l'ensemble de ces activités, les charges nettes représentent 10 millions d'euros. Elles tiennent compte des autres produits d'exploitation qui s'élèvent à 5 millions d'euros et sont générés presque exclusivement par la gestion, pour le compte de la CNP, du contrat d'assurance emprunteur effectuée par BPCE Mutuelle au bénéfice de ses adhérents.

En complément de ces éléments, le Groupe a eu recours à la **réassurance** pour un coût global de près de 2 millions d'euros.

A.3. Résultat des investissements

A.3.1. Ventilation du résultat financier par catégorie d'actifs

Le résultat financier de l'exercice 2023, tous portefeuilles confondus, ressort à 375,7 M€. Il provient, pour moitié, des amortissements attachés aux titres obligataires (variation des décotes et produits d'indexation).

La décomposition par nature de revenus et par catégorie d'actifs est donnée dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	Intérêts	Dividendes	Loyers	Amort. et prov.	Plus / moins values	Charges de gestion	TOTAL	
Obligations d'état	64,6	0,0	0,0	181,4	1,9	0,0	247,9	66%
Obligations privées	7,1	0,0	0,0	6,8	-1,2	0,0	12,7	3%
Actions	0,0	12,4	0,0	-9,7	9,7	0,0	12,3	3%
OPCVM	0,1	1,7	0,0	0,0	84,7	0,0	86,6	23%
Immobilier	0,0	0,0	11,2	-1,2	17,7	0,0	27,7	7%
Trésorerie	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0%
Charges de gestion	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-11,8	-11,8	-3%
Résultat financier	72,1	14,1	11,2	177,2	112,9	-11,8	375,7	100%
	19%	4%	3%	47%	30%	-3%	100%	

A.3.2. Plus et moins-values latentes par catégorie d'actifs

Le tableau ci-dessous présente les placements par catégories d'actifs tels qu'ils apparaissent dans le bilan Solvabilité 2 et le bilan comptable (y compris les ICNE) :

(En millions d'euros)	2023				
	Valeur de marché	Valeur comptable	Plus et moins values latentes		
Obligations d'état	6 857	6 212	645	10%	
Obligations privées	644	680	-37	-5%	
Actions	427	304	123	40%	
OPCVM	2 137	1792	346	19%	
Immobilier	290	287	3	1%	
Prêts et autres dépôts	0	0	0	0%	
TOTAL	10 356	9 276	1 080	12%	

Ces actifs présentent une valeur nette comptable de 9 276 M€ au 31 décembre 2023. La structure de ces encours de placements est largement orientée vers les placements obligataires qui représentent près des trois quarts du portefeuille.

En valeur de marché, ils s'élèvent à 10 356 M€ au 31 décembre 2023, en plus-values latente de 1 080 M€ représentant 12% de la valeur nette comptable.

A.3.3. Gains et pertes comptabilisées en fonds propres

Néant.

A.3.4. Informations sur les actifs financiers issus d'opérations de titrisation

EPS ne détient pas d'actifs financiers issus d'opérations de titrisation au 31/12/2023.

A.4. Résultat des autres activités et résultat net comptable

Le résultat des autres activités, correspondant principalement aux éléments relatifs à l'action sociale et à la prévention, atteint -1.1 M€.

Les impôts sur les résultats représentent une charge de 12.4 M€. Ceux-ci regroupent les impôts exigibles comptabilisés dans les comptes sociaux (0.8 M€) et la charge d'impôts différés constatés dans les comptes combinés (11.6 M€) qui provient majoritairement de l'écoulement annuel de l'écart de réévaluation fiscal sur les placements de la CGP constaté lors de l'entrée en fiscalité.

Ainsi le résultat net combiné s'élève à 37,5 M€ :

(En millions d'euros)	2023
Résultat des activités de souscription	-324,7
Résultat financier	375,7
Sous-total	51,0
Résultat des autres activités	-1,1
Impôts sur les résultats	-12,4
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE COMBINE	37,5

A.5. Autres informations

Néant.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

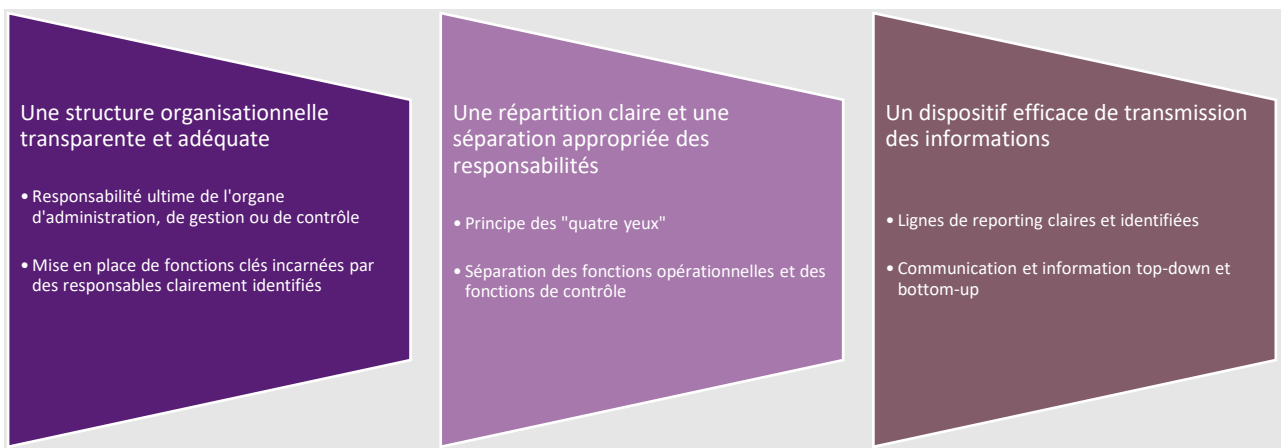
Conformément à l'article 41 de la Directive cadre Solvabilité 2, EPS a mis en place une structure organisationnelle transparente avec une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités, ainsi qu'un dispositif efficace de transmission des informations.

L'objectif de la SGAPS est de disposer d'un système de gouvernance efficace, garantissant une gestion saine et prudente de l'activité.

Compte tenu de la taille de la SGAPS et des moyens qui lui sont alloués, le système de gouvernance d'EPS est proportionné à la nature, l'ampleur et à la complexité des opérations réalisées. Ceci concerne également l'organisation des fonctions clés, l'articulation des contrôles ainsi que le dispositif de maîtrise des risques associés.

B.1.1. Organisation du système de gouvernance

La gouvernance d'EPS repose sur des principes clés repris dans le schéma ci-dessous :



La gouvernance de la SGAPS est par ailleurs fondée sur la complémentarité entre :

- des instances représentant les adhérents, des administrateurs élus chargés de missions permanentes (au premier desquels figurent les Présidents du Conseil d'administration et du Comité d'audit),
- des dirigeants effectifs, des fonctions clés, des directeurs, d'Ensemble Protection Sociale, choisis sur leurs compétences techniques et managériales.

Pour assurer l'efficacité de ces instances, les règles de fonctionnement et les relations entre les différents acteurs sont formalisées, notamment par des chartes.

Fonctionnement des Instances dirigeantes

Les Instances dirigeantes sont composées de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration d'EPS. Ces deux organes sont garants d'une gestion saine et prudente. Ils s'assurent en tout premier lieu de la sécurité, la pérennité et la solidité financière de la SGAPS. Aussi, ils vérifient la conformité de ses activités aux lois et règlements en vigueur.

Les principes régissant le fonctionnement et l'organisation du Conseil d'administration et des Comités d'EPS sont formalisés notamment les pouvoirs, missions et obligations du Conseil d'administration et des Comités qui lui sont rattachés.

L'Assemblée générale est composée de tous les organismes affiliés ; chaque organisme affilié étant représenté par deux administrateurs.

Les deux représentants de chaque organisme affilié sont obligatoirement le Président du Conseil d'Administration de l'organisme affilié et un autre administrateur choisi par son Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale s'est tenue le 14 juin 2023.

L'assemblée générale nomme au sein du Conseil d'administration 14 administrateurs (10 issus de la CGP et 4 de BPCE Mutuelle).

Rôles et responsabilités des Instances dirigeantes

Les rôles et responsabilités des Instances dirigeantes sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Organes	Rôles et Responsabilités
Assemblée Générale	<ul style="list-style-type: none"> - Entend les rapports du Conseil d'administration et du ou des Commissaires aux comptes - Se prononce sur la gestion du Conseil d'administration et sur toutes questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé - Discute et approuve les comptes - Autorise les emprunts et émissions de titres - Approuve les conventions réglementées autorisées par le Conseil d'administration - Donne aux administrateurs quitus de leur mandat et nomme un ou plusieurs Commissaires aux comptes agréés - Valide les évolutions des règlements et des statuts

Organes	Rôles et Responsabilités
Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> - Prend toutes les décisions afin que EPS soit en mesure de remplir les engagements qu'elle a pris au titre de ses opérations et qu'elle dispose de la marge de solvabilité réglementaire - Détermine les orientations relatives aux activités de la SGAPS - Arrête le budget, les comptes, établit à la clôture de chaque exercice le rapport de gestion - Nomme et révoque, en dehors de ses membres, les Dirigeants effectifs et fixe notamment les conditions dans lesquelles il lui délègue les pouvoirs nécessaires à la gestion de l'institution - Met en œuvre les décisions prises par l'Assemblée générale - Peut nommer en son sein une ou plusieurs Commissions - Adresse aux membres de l'Assemblée générale les documents nécessaires pour leur permettre de se prononcer sur la gestion

Au cours de l'exercice 2023, le Conseil d'administration s'est réuni 5 fois. Dans le cadre de ses activités, le Conseil d'administration est assisté par le Bureau pour la préparation des réunions du Conseil d'administration et l'étude des questions que le Conseil d'administration lui soumet.

Comités émanant du Conseil d'administration

Pour exercer ses responsabilités, le Conseil d'administration s'appuie sur les comités spécialisés. Ces derniers rendent compte, de manière périodique, de leurs travaux.

Le tableau ci-dessous décrit les rôles et responsabilités des comités spécialisés d'EPS qui sont commun aux deux membres :

Organes	Rôles et Responsabilités
Comité d'audit et des risques	<ul style="list-style-type: none"> - S'assure du suivi du processus d'élaboration de l'information financière, - S'assure du contrôle légal des comptes annuels et de l'indépendance des commissaires aux comptes, - S'assure de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. - S'assure du suivi des risques actif-passif
Comité Compétence, Honorabilité et Rémunération	<ul style="list-style-type: none"> - Revoit et valide le dispositif et les critères d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des administrateurs, - Donne son avis sur la revue des dossiers effectuée pour les administrateurs, - Discute des cas éventuellement litigieux concernant les administrateurs et adopte un plan d'actions ou le cas échéant renvoie au Conseil d'administration, - Valide l'évaluation de la compétence collective du Conseil d'administration, - Emet un avis en termes de compétence et d'honorabilité des fonctions clés et des dirigeants effectifs.

EPS s'appuie aussi sur des comités spécialisés issus de ses membres.

Organes	Rôles et Responsabilités
---------	--------------------------

<p>Comité Paritaire de Gestion (CGP)</p> <p>Comité Portefeuille (BPCE Mutuelle)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - propose au CA des allocations stratégiques par portefeuille, - Décide des orientations et allocations tactiques (déclinées sous forme de programmes) dans le respect du cadre défini par le CA, - Surveille l'adéquation des portefeuilles aux objectifs de gestion, - S'assure de la correcte application de la stratégie de gestion décidée (suivi des programmes, de la performance...), - Revoit les règles et politiques financières et de gestion des risques et les propose pour validation au CA, - S'assure du respect des règles internes et externes ainsi que des limites. Décide des plans d'actions en cas d'écarts aux règles et limites, - Rapporte au CA de l'exécution des missions qui lui sont confiées, - S'assure que les questions relevant de la compétence du Comité de Surveillance du régime de Retraite Supplémentaire sont bien examinées, selon le calendrier défini.
<p>Commission technique (BPCE Mutuelle)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - revoit les propositions de révision de tarifs, - s'assure que BPCE Mutuelle opère un suivi des risques de souscription au travers des mesures d'équilibres S/P prévisionnels, - revoit les évolutions des principales hypothèses utilisées dans le calcul des provisions, - revoit dans ce contexte les analyses de sensibilité des provisions techniques aux principaux risques.

Ces différents comités participent à l'échange d'informations au sein de l'organisme et contribuent à la prise de décision éclairée et collégiale.

Direction effective

La direction effective d'EPS est nommée par le Conseil d'administration et composée du Directeur Général et de la Directrice Générale Déléguée. La Direction effective participe à l'élaboration de la stratégie et assure sa mise en œuvre une fois validée par le Conseil d'administration.

Ils sont également dirigeants effectifs de la CGP et de BPCE Mutuelle.

Les fonctions clés sont directement rattachées à la Direction effective.

Les membres de la Direction effective représentent la SGAPS dans ses rapports avec les tiers et dispose des pouvoirs adéquats afin d'être en mesure de diriger l'organisme en toutes circonstances.

Présentation des fonctions clés

Conformément à la directive Solvabilité 2, le système de gouvernance de la SGAPS s'est doté des quatre fonctions clés, toutes rattachées hiérarchiquement à la Direction effective. Chacune dispose du temps, de l'indépendance et des moyens nécessaires afin de mener à bien leurs travaux.

Le tableau ci-après décrit les principales missions menées par les fonctions clés :

Acteurs	Rôles et Responsabilités
Fonction gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir une vision transversale et synthétique des risques majeurs auxquels est exposé l'organisme - Veiller à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le Conseil d'administration
Fonction vérification de la conformité	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier / évaluer, mettre en place un plan de conformité et l'animer - Conseiller les dirigeants / former les collaborateurs - Assurer une veille interne et externe

Fonction Actuarielle	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner le calcul des provisions techniques - Contribuer à la mise en œuvre du système de gestion des risques (notamment dans le cadre de l'ORSA) - Donner un avis sur la politique générale de souscription et sur l'adéquation des accords de réassurance
Fonction Audit interne	<ul style="list-style-type: none"> - Apporter une expertise indépendante sur la conformité de l'organisme aux dispositions réglementaires et aux orientations données par l'assemblée générale. - Réaliser des diagnostics et émettre des recommandations synthétisées et les communiquer à l'entité de rattachement au moins une fois par an

B.1.2. Politique de rémunération

EPS s'est dotée d'une politique de rémunération conformément à la stratégie de l'entreprise et validée par le Conseil d'administration. En effet, le système de rémunération en place est de nature à prévenir tout conflit d'intérêts ainsi que toute prise de risques excessive.

Les différentes composantes de la rémunération sont équilibrées de sorte que la composante fixe représente une part élevée de la rémunération totale. Les objectifs assignés aux collaborateurs n'encouragent pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise.

Les sujets liés à l'application de la politique de rémunération sont traités au sein du Comité Compétence, Honorabilité et Rémunération. Ce dernier s'attache notamment à fixer la rémunération des dirigeants effectifs d'EPS.

Politique appliquée aux administrateurs

Les fonctions d'administrateurs sont exercées à titre gratuit. Les frais de voyage et d'hébergement sont remboursés sur présentation de justificatifs selon un barème validé en Conseil d'administration.

Politique appliquée aux membres des comités spécialisés et instances de gouvernance

Les modalités de défraiement de l'ensemble des membres des comités et des délégués à l'Assemblée générale sont identiques à celles des membres du Conseil d'administration et du Bureau. Les niveaux de défraiement des administrateurs sont présentés en Conseil d'administration.

Politique appliquée aux dirigeants effectifs

La rémunération des dirigeants effectifs et des dirigeants opérationnels est encadrée de sorte qu'ils agissent et prennent des décisions en toute objectivité, indépendamment de leurs intérêts personnels.

B.1.3. Transactions significatives survenues en 2023 entre la SGAPS et ses administrateurs ou dirigeants

Aucune transaction entre la SGAPS et ses administrateurs n'est intervenue en 2023. En particulier, aucun contrat d'assurance entrant dans le champ des articles R.931-3-24 et suivants du Code de la sécurité sociale n'a été souscrit à des conditions préférentielles par les administrateurs d'EPS, ses dirigeants, les salariés d'EPS ou leurs conjoints, ascendants et descendants auprès d'EPS.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité



B.2.1. Gestion de la compétence et de l'honorabilité

Cadre de gestion de la compétence et de l'honorabilité

EPS établit, implémente et met à jour une politique et des procédures afin de s'assurer que les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent des fonctions clés répondent à la double exigence de compétence et d'honorabilité. La politique de gestion de la compétence et de l'honorabilité de la SGAPS, conforme aux exigences Solvabilité 2, a été validée en Conseil d'administration en 2023.

EPS applique cette exigence :

- A l'ensemble de ses administrateurs,
- Aux dirigeants effectifs,
- Aux titulaires des fonctions clés.

L'organisation du système de gestion des compétences et de l'honorabilité au sein de l'institution assure un traitement efficace et adapté à travers un processus dédié afin d'éviter tout manquement.

Cette organisation encadre la collecte, la conservation et la mise à disposition de toutes informations permettant de prouver la compétence et l'honorabilité d'une personne. Le suivi du respect des exigences en la matière est réalisé au sein du Comité Compétence, Honorabilité et Rémunération.

Ainsi, pour chaque administrateur, un dossier « compétences et honorabilité » est constitué suite à son élection puis actualisé une fois par an.

La campagne 2023 a été effectuée.

Les critères d'appréciation des compétences des administrateurs ont fait l'objet d'une révision afin de piloter au mieux les compétences attendues de décideurs devant collectivement disposer des grilles de lecture des décisions et des orientations proposées et en comprendre les enjeux. Les résultats de la campagne de collecte et d'évaluation font apparaître que :

- aucune anomalie ne vient entacher l'honorabilité des membres du Conseil d'Administration,
- le Conseil d'Administration a un niveau satisfaisant de compétence collective dans chacun des domaines visés par la réglementation (marché de l'assurance, marchés financiers, stratégie de l'entreprise et modèle économique, système de gouvernance, analyse financière et actuarielle, exigences législatives et réglementaires).

Le plan de formation établi à l'issue de la campagne d'évaluation s'appuie principalement sur les programmes de formation des organisations professionnelles dédiés aux administrateurs.

Critères

L'honorabilité des personnes assujetties à cette exigence est appréciée par EPS au regard des critères d'honorabilité tels que précisés par l'article L. 931-9 du code de la sécurité sociale.

L'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs, des fonctions clés ainsi que des administrateurs se fonde notamment sur :

- Les qualifications académiques et professionnelles,
- L'expérience déjà acquise en particulier dans les secteurs de l'assurance,
- L'expertise dans les domaines ad hoc.

EPS veille à ce que les membres du Conseil d'administration et des comités associés disposent collectivement des qualifications, expériences et connaissances appropriées. Les membres du Conseil d'administration bénéficient d'un programme spécifique de formation ou sensibilisation, notamment sur les évolutions de l'environnement réglementaire.



La compétence individuelle des membres du Conseil d'administration et des comités associés est appréciée de façon proportionnée aux attributions.

B.2.2. Processus d'évaluation

Les administrateurs remplissent un dossier lors de leur nomination et à chaque renouvellement de leur mandat. Les fiches d'évaluation produites à cette occasion sont revues par le Secrétaire général au regard des critères de compétence et d'honorabilité en vigueur au sein de la SGAPS.

Les membres du Conseil d'administration disposent d'un programme de formation à titre personnel. Le pilotage et le suivi effectif du programme de formation sont réalisés au sein du Comité Compétence Honorabilité et Rémunération.

Les dirigeants effectifs d'EPS ainsi que les fonctions clés disposent d'un plan de formation au même titre que les salariés d'EPS.

Les fonctions clés font l'objet d'un examen relatif à leur compétence lors de la prise de poste notamment dans le cadre de l'agrément auprès de l'autorité de contrôle.

En toutes circonstances, les responsables des fonctions clés ainsi que les dirigeants effectifs doivent porter à la connaissance des Instances dirigeantes tout élément susceptible de modifier leur statut de personne honorable.

B.3. Système de gestion des risques

Le système de gestion des risques d'EPS s'appuie sur un dispositif efficace construit par la Direction des Risques et de la Conformité associée aux différentes Directions concernées en lien avec la stratégie de l'organisme définie par le Conseil d'Administration.

Le système de gestion des risques vise à identifier, évaluer et contrôler l'ensemble des expositions de l'organisme.

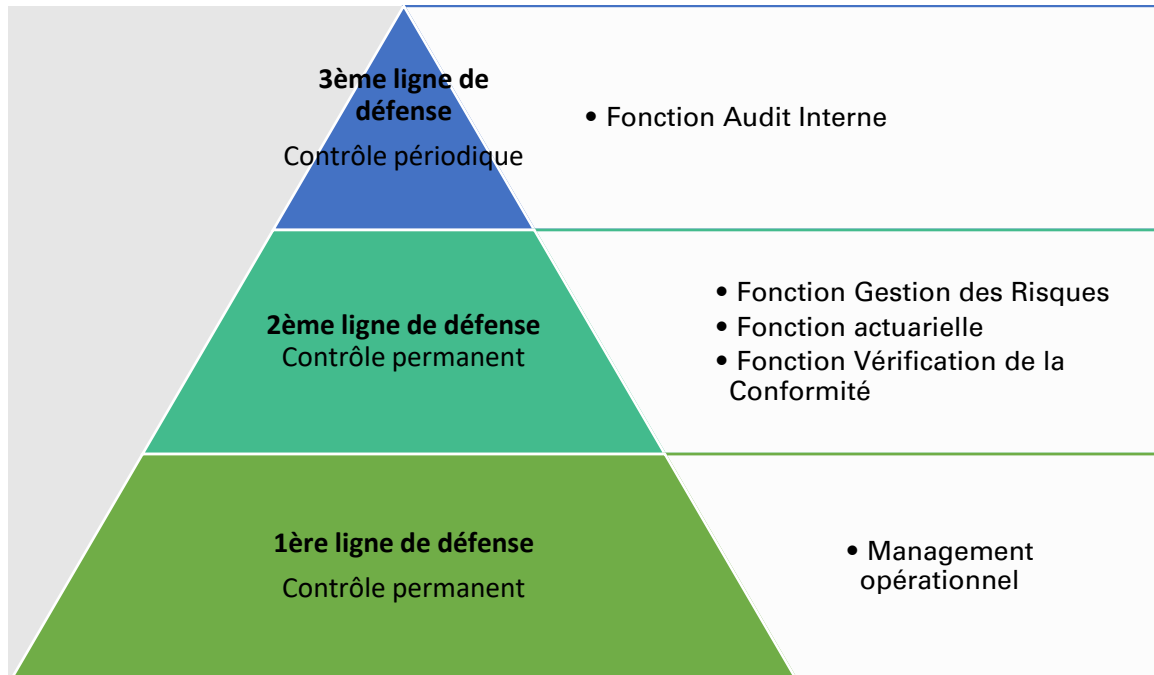
L'ensemble des risques quantifiable et non quantifiables sont couverts par la cartographie des risques et sont suivis lors de comités opérationnels et lors des comités incluant les membres du Conseil d'Administration.

B.3.1. Présentation du dispositif de gestion des risques

La fonction gestion des Risques est confiée à la Direction des Risques et de la Conformité. En particulier la fonction clé « Gestion des Risques » telle que définie par Solvabilité 2 est confiée au Directeur des Risques et de la Conformité.

Le système de gestion des risques repose sur le partage de l'information et la coordination des contributeurs. Ces échanges sont organisés à travers des règles et des procédures définies, formalisées et partagées au sein de l'organisme.

EPS met en place à tous les niveaux des moyens dédiés à la maîtrise des risques. L'organisation s'articule selon le principe des trois lignes de maîtrise. Ce modèle des trois lignes de maîtrise définit les responsabilités en matière de gestion des risques et de contrôle interne :



L'Organe d'administration, de gestion et de contrôle (OAGC) regroupe le Conseil d'administration et les dirigeants effectifs. Le Conseil d'administration définit la stratégie de l'organisme, la Direction effective est garant de sa déclinaison opérationnelle.

L'OAGC s'assure de l'efficacité et suit l'amélioration continue du système de gestion des risques. En particulier, elles s'assurent que les acteurs en charge de la gestion des risques disposent des moyens adéquats afin de mener à bien leurs travaux.

Ligne de défense n°1 – Responsables opérationnels des activités

Les services opérationnels sont responsables des risques relatifs à leurs activités. Les responsables opérationnels s'assurent du suivi et de la maîtrise des risques rattachés aux activités de leur direction métier. Ils élaborent et communiquent des indicateurs de suivi des risques.

Les directions opérationnelles sont responsables :

- De la mise en œuvre d'autocontrôles formalisés, auditable et reportable,
- De la vérification du respect des limites de risques,
- Des procédures de traitement des opérations et de leur conformité,
- De la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels.

Les contrôles de premier niveau font l'objet d'un reporting formalisé aux fonctions du contrôle permanent.

Ligne de défense n°2 – Supervision des risques

Les contrôles de second niveau permettent en premier lieu de s'assurer de la qualité, de l'exhaustivité et de la fiabilité des contrôles de premier niveau. En second lieu, cette deuxième ligne de défense informe les organes de gouvernance des résultats des contrôles réalisés et de faire valider les plans de remédiation en lien avec les dysfonctionnements relevés.



Cette ligne de défense anime le système de gestion des risques en s'appuyant notamment sur :

- Le cadre d'appétence validé par le Conseil d'administration,
- La déclinaison de l'appétence aux risques en tolérances ,
- Les limites opérationnelles.

Par ailleurs, la deuxième ligne de défense s'assure de l'exhaustivité et de la pertinence de l'évaluation des risques ainsi que de l'efficacité de la première ligne de défense. Elle réalise des contrôles complémentaires spécifiques,

- En cas d'atteinte de dépassements des seuils d'alerte au sein d'une activité, la deuxième ligne de défense initie l'évaluation de la situation et participe à la mise en place de réponses adaptées sur la base des dispositifs de maîtrise des risques ,
- Elle procède à la réévaluation de l'environnement global de la cartographie des risques dès que cela est nécessaire,
- Elle alerte la troisième ligne de défense en cas d'aggravation d'une situation.

Le plan de contrôle de second niveau est mis à jour annuellement et permet de s'assurer, notamment, de l'exhaustivité mais aussi de la qualité des contrôles de premier niveau. Ce plan de contrôle est réalisé par des acteurs dédiés et intégrés à la Direction des Risques et de la Conformité.

Ligne de défense n°3 –l'Audit Interne

La fonction Audit interne est exercée d'une manière indépendante des fonctions opérationnelles et des fonctions de supervision. A travers la réalisation d'un plan d'audit construit sur une approche par les risques, elle contribue à l'évaluation du système de contrôle interne et du système de gouvernance. Elle apporte, à travers ses recommandations, un avis indépendant sur les dispositifs existants et contribuant à la prise de décision. Elle s'assure de la cohérence des plans d'action et suit leurs mises en œuvre.

B.3.2. Cadre écrit de gestion des risques

Le Conseil d'Administration a défini un cadre procédural autour de son système de gestion des risques couvrant l'ensemble de ses expositions. Ce cadre procédural est conforme aux exigences de la directive Solvabilité 2 et est composé de politiques de gestion des risques, d'un corpus de procédures et de modes opératoires regroupés dans un outil de gestion et de mise à jour documentaire.

La définition et le suivi du cadre d'appétence aux risques sont documentés et reportés aux instances de la SGAPS. Des indicateurs de risques sont définis et suivis par les directions opérationnelles ainsi que par la Direction des Risques et de la Conformité en particulier par la fonction clé « Gestion des Risques ».

La fonction clé « Gestion des Risques » est intégrée à la structure organisationnelle et aux procédures de décision d'EPS en particulier lors de comité de Risques, réunion d'Instances, et tout au long du processus ORSA.

Le système de gestion des risques ainsi que le cadre dans lequel il s'inscrit participe à la prise de décision au sein de l'organisme.

B.3.3. ORSA

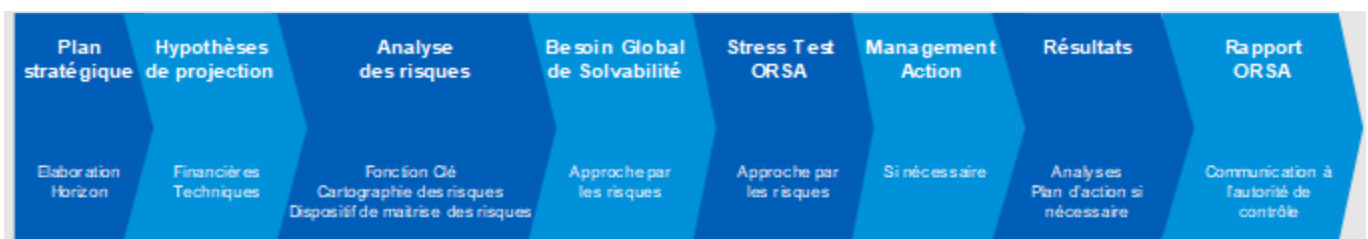
L'ORSA (Own Risk an Solvency Assessment) est le processus d'évaluation des risques et de la solvabilité par l'organisme. Il démontre la capacité d'EPS à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier sa solvabilité.

C'est un outil de pilotage de l'activité en fonction de l'évolution du profil de risque. En effet, l'ORSA permet une évaluation prospective de la solvabilité d'EPS prenant en compte les évolutions du business plan établis par la Conseil d'Administration.

L'ORSA est également le lieu de l'analyse des risques identifiés dans la cartographie des risques ainsi que de l'analyse des différents dispositifs de maîtrise des risques associés. Il apparait donc comme un élément essentiel de la prise de décision de l'organisme.

L'ORSA est un processus itératif et régulier (au moins annuel) faisant intervenir le Conseil d'Administration à chaque étape clé du process. Un ORSA exceptionnel peut être réalisé dans certaines circonstances : lancement de nouveaux produit, environnements économique particulier, évènement technique significatif, etc.

Description du processus ORSA :



Le niveau d'appétence au risque a été défini de manière prudente afin de disposer d'un socle de fonds propres important visant à assurer sa pérennité sur le long terme.

B.4. Contrôle interne et conformité

B.4.1. Présentation du processus de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne désigne l'ensemble des procédures, des systèmes et des contrôles mis en œuvre en permanence pour garantir le respect des lois, des règlements, des règles de place et des codes de bonne conduite, la réalisation des objectifs et la maîtrise des risques de toute nature auxquels l'établissement est exposé.

Le dispositif de contrôle interne d'EPS est encadré par les politiques et les stratégies, élaborées en accord avec la réglementation en vigueur, définies par les organes délibérants et dirigeants. Ces derniers sont les garants de la qualité de ce dispositif.

L'organisation du contrôle interne repose sur les trois principes suivants :

- L'exhaustivité du périmètre de contrôle,
- L'adéquation des contrôles aux types de risques et le caractère auditable des contrôles,
- L'indépendance des contrôles et la séparation des fonctions contrôle.

En application du principe fondamental relatif à l'indépendance des contrôles, les fonctions concourant à l'exercice du contrôle interne sont organisées dans des conditions visant à garantir :

- La distinction entre les fonctions de front et de back office,
- L'existence de deux niveaux de contrôle permanent,
- La distinction entre le contrôle périodique et le contrôle permanent.

On distingue donc trois niveaux de contrôles :



- Niveau 1 : le contrôle réalisé par les opérationnels,
- Niveau 2 : le contrôle par des équipes dédiées dans le cadre de leurs activités de contrôle et de supervision,
- Niveau 3 : le contrôle périodique réalisé par l'Audit interne.

Les services opérationnels chargés des contrôles de premier niveau sont notamment chargés :

- De la mise en œuvre de contrôles formalisés, tracés et reportables,
- De la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité,
- De la déclaration des incidents de risques opérationnels et de la définition d'indicateurs d'activité nécessaires à leur évaluation,
- De la justification des soldes comptables des comptes mouvementés pour les opérations initiées dans ces services.

Le contrôle permanent de niveau 2 est assuré par la Direction des Risques et de la Conformité.

B.4.2. Conformité

La SGAPS EPS a mis en place et tient à jour un dispositif de vérification de la conformité, au travers d'une politique, d'une cartographie spécifique des risques de non-conformité, de contrôles permanents dédiés et de remontée des incidents.

La politique « conformité » définit le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, en précisant le rôle de chaque acteur, les moyens d'identifier, gérer, piloter et contrôler les risques de non-conformité. Elle fait l'objet d'un réexamen régulier par le Conseil d'Administration, selon une fréquence a minima annuelle et est réaménagée en cas de changement important dans l'environnement interne et/ou externe.

La fonction de conformité gère les questions liées à la conformité, notamment :

- Des rapports réguliers sur les questions importantes de conformité et de réglementation à la Direction et aux régulateurs,
- La criminalité financière,
- Le suivi des risques liés à la conformité et à la réglementation.

La fonction clé « vérification de la conformité » est directement rattachée à la Direction Générale et est indépendante des métiers. Elle rend compte annuellement en lien avec la Direction Générale au Conseil d'Administration tout en disposant d'un accès direct à ce dernier.

B.5. Fonction d'Audit interne

B.5.1. Organisation de la fonction d'Audit interne

Conformément à l'article 47 de la Directive « Solvabilité 2 », la fonction audit interne a pour mission d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Elle est exercée d'une manière « objective » et « indépendante des fonctions opérationnelles » et s'inscrit dans le dispositif de maîtrise des risques en tant que contrôle de troisième niveau.

Rattaché au Directeur Général, l'Audit interne entretient une relation étroite avec le Comité d'Audit et des Risques (CAR) en lui apportant une assurance sur l'efficacité des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne. La qualité du dispositif d'Audit interne repose sur deux grands principes directeurs :

- Être indépendant,



- Avoir accès à toute information et tout document nécessaire à la réalisation des missions.

L'Audit Interne fournit à chaque CAR (et au Conseil d'Administration via la synthèse faite par le président du CAR) les informations suivantes :

- organisation, moyens, ressources et budget annuel de l'Audit Interne,
- proposition de plan d'audit pluriannuel et annuel fondé sur une approche par les risques,
- suivi de la réalisation du plan d'audit annuel,
- conclusions des missions d'audit,
- suivi du stock de recommandations et état d'avancement des recommandations en retard de mise en œuvre, y compris celles émises par le régulateur, l'inspection générale du groupe BPCE et les commissaires aux comptes.

Chaque auditeur interne est astreint au secret professionnel sur les informations qu'il collecte dans le cadre de ses missions et des conclusions des rapports d'audit.

Obligation d'alerte

L'audit interne est soumis à une obligation d'alerte dès qu'il a connaissance d'un risque ou d'un incident grave. La communication doit être fluide et tout événement grave doit être porté rapidement à la connaissance du responsable de l'audit interne de l'entité qui en rapporte au directeur général de l'entité.

Les situations ou événements relevant de l'obligation d'alerte sont ceux susceptibles d'avoir un impact significatif sur le résultat d'une entité ou du groupe, d'affecter gravement son fonctionnement ou de nuire à son image.

Compétence et honorabilité

La nomination du responsable de la fonction clé Audit répond aux critères définis dans la politique Compétence, honorabilité et rémunération, et fait l'objet d'une notification à l'autorité de contrôle.

B.6. Fonction Actuarielle

B.6.1. Organisation de la fonction Actuarielle

Le responsable de la Fonction Actuarielle met en œuvre les travaux relatifs aux dispositions réglementaires Solvabilité 2 qui lui incombent. Il dispose du temps nécessaire à la réalisation de ses travaux.

Le responsable de la fonction Actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques de l'Institution de Prévoyance :

- Il analyse la pertinence des hypothèses et paramètres utilisés,
- Il veille à tenir compte des options et garanties incluses dans les contrats,
- Il compare annuellement l'évolution de ces provisions et analyse la pertinence des estimations passées au regard de l'écoulement réel observé des prestations.

Le responsable de la fonction Actuarielle émet un avis sur la politique globale de souscription :

- Il participe aux commissions techniques relatives aux régimes de retraite et au régime de prévoyance et il s'assure de la cohérence retenue dans l'élaboration des garanties, les équilibres



des tarifications associées, les prises en compte d'effets comportementaux, tels que l'antisélection,

- Il vérifie la cohérence de la tarification au regard des garanties et des personnes protégées.

Le responsable de la fonction Actuarielle veille à la cohérence des dispositions prises en matière de cession de réassurance :

- Il vérifie l'intérêt du programme de réassurance mis en place et de la qualité des réassureurs,
- Il propose des axes d'amélioration aux dispositions de réassurance mise en place,
- Il analyse les besoins de recourir à la réassurance dans le cadre des déclinaisons opérationnelles de la politique de souscription.

Le responsable de Fonction Actuarielle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, notamment la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital et l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

B.7. Sous-traitance

La sous-traitance est définie comme « un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une entreprise d'assurance ou de réassurance et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à la sous-traitance, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par l'entreprise d'assurance ou de réassurance elle-même ».

La SGAPS EPS a recours à des sous-traitants et prestataires concernant certaines activités.

Le cadre de la gestion de la sous-traitance d'EPS définit les critères et les règles de la sous-traitance. Il identifie les prestataires pour lesquels le cadre de sous-traitance, au sens Solvabilité 2, s'applique. Ce cadre permet d'engager des actions correctrices et des plans d'actions si nécessaire.

L'appréciation de la criticité d'un sous-traitant se base sur l'analyse de 7 critères. Un sous-traitant intervenant sur une activité critique est un sous-traitant critique au sens de Solvabilité 2 dès que la sous-traitance envisagée vérifie au moins 4 critères sur les 7.

Les prestataires concernés se rapportent principalement les activités confiées par EPS concernant les systèmes d'information et la maintenance informatique.

B.8. Autres informations

Néant.



C. Profil de risques

Les encours d'EPS concernent majoritairement les engagements de retraite. Le profil de risque d'EPS, issu de la Formule Standard du régime dit de Solvabilité 2, est directement lié au poids de l'activité retraite dans les activités de l'institution. Le risque de marché apparaît comme le risque le plus significatif de la SGAPS ; au sein du risque de marché, EPS est sensible au risque actions ainsi qu'au risque de taux.

Le profil de risque de la SGAPS est similaire à celui de la CGP compte de son poids dans le Groupe comparé à celui de la mutuelle.

Les Dispositifs de Maîtrise des Risques (DMR) mis en place par EPS ont pour objectif de garantir en permanence la maîtrise de l'ensemble de ces risques. Le système de gestion des risques permet d'identifier, de quantifier, contrôler et de déclarer de manière appropriée les risques auxquels EPS est exposée.

Des politiques, validées annuellement par le Conseil d'Administration, définissent le cadre de la prise de risque et décrivent les systèmes d'alertes permettant d'informer le Conseil d'Administration de tout dépassement des limites définies.

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Exposition au risque de souscription

Le risque de souscription est défini comme le risque de pertes ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement.

Les principaux risques de souscription liés à l'activité de la SGAPS sont les suivant :

Risque de mortalité

Le risque de mortalité ressort d'une sous-estimation du taux de mortalité pour les portefeuilles de prévoyance. Le contrat de prévoyance est par nature sensible au risque de mortalité.

En revanche, en cas de sous-estimation du taux de mortalité, les engagements de retraite tendraient à dégager des résultats techniques positifs et favorables.

Risque de longévité

L'exposition à ce risque est inhérente à la nature des engagements de l'institution, qu'il s'agisse des régimes de retraite ou de la partie vie du régime prévoyance.

La sous-estimation de la longévité entraînerait des pertes techniques en retraite et en prévoyance principalement au travers de dotations supplémentaires aux provisions associées aux engagements.

Risque de frais

Il s'agit du risque de sous-estimation des niveaux de frais associés à la gestion des contrats.

Risque de révision

Le risque de révision est essentiellement le risque d'évolution des conditions réglementaires.



Risque catastrophe

Certains événements, de probabilité faible, pourraient avoir des conséquences à la fois sur le résultat et sur la solvabilité du régime de prévoyance : accidents majeurs, épidémies, risques sanitaires majeurs.

C.1.2. Concentration des risques de souscription

Les salariés de la Branche Caisse d'Épargne et d'autres entreprises du Groupe BPCE forment l'essentiel des assurés. Cette concentration est acceptée par l'organisme puisque inhérente à son positionnement.

C.1.3. Atténuation du risque de souscription

La capacité d'EPS à équilibrer son solde de gestion, la bonne gouvernance des frais, le suivi des équilibres techniques et le système de contrôle mis en place, permettent d'envisager avec sérénité les équilibres futurs de la SGAPS et ses membres.

De plus, les reportings techniques et les suivis d'indicateurs de sinistralité, de mortalité et de longévité ainsi que le suivi des ratios Sinistre sur Primes (S/P) constituent un élément essentiel du dispositif de maîtrise des risques techniques. Ces reportings et indicateurs sont suivis lors de différents comités spécialisés.

Les contrôles permanents, les contrôles de second niveau et les audits de type tarification (inscrits au plan pluriannuel de la Fonction Audit Interne) contribuent à la sécurisation des activités de tarification en détectant rapidement tout éventuel dysfonctionnement ou dérive.

Le dispositif de réassurance mis en place permet également à l'institution de mieux se prémunir contre les risques de souscription.

C.1.4. Stress-test et analyse de sensibilité

Les capacités de résistance d'EPS sont testées annuellement au travers de stress tests. Ces mesures permettent de conclure sur la capacité d'EPS à tenir ses engagements tout en présentant une marge de solvabilité suffisante.

C.2. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte de fonds propres résultant des variations de paramètres de marché, de leurs volatilités et des corrélations entre ces paramètres.

C.2.1. Exposition au risque de marché

Les principales expositions en termes de risques de marché pour EPS sont :

- Le risque actions : risque de perte de fonds propres liée à une variation de la valorisation ou de la volatilité du cours des actions, cela peut également résulter d'une combinaison de ces deux facteurs.
- Le risque de taux : le risque de taux d'intérêt correspond à de possibles pertes économiques dues au désinvestissement ou au réinvestissement des flux monétaires. Il occasionne un risque de réalisation de pertes financières.

Respect du principe de la personne prudente dans la gestion des investissements



EPS a défini sa politique de gestion des actifs financiers dans le respect du principe de la personne prudente tel que défini dans l'article 132 de la Directive Solvabilité 2, à savoir :

- Une organisation réfléchie et structurée de la politique d'investissements décrite dans des textes de référence soumis à l'approbation des instances évoquées dans le présent document,
- La politique générale de placement procède de l'allocation stratégique, elle-même définie à partir d'une vision globale de moyen / long terme,
- Les opérations s'inscrivent dans le cadre d'un process discipliné d'investissements (reportings / propositions / décisions / contrôle) avec des objectifs définis par une gouvernance claire,
- Les actifs sont choisis en raison de leur sécurité et de leur liquidité,
- Les sociétés de gestion font l'objet de « due-diligence » approfondies avant leur validation par le Conseil d'administration,
- EPS n'investit que dans des actifs et instruments financiers dont elle peut et sait identifier, mesurer, suivre et gérer les risques qui en découlent.

Méthodes d'évaluation du risque de marché

L'évaluation du risque de marché s'appuie sur un dispositif structuré de suivi du portefeuille et des risques :

- Un accès de façon permanente à des fournisseurs d'informations permettant à l'institution de connaître à tout moment les situations de marché,
- La définition d'une stratégie de gestion globale intégrant notamment une allocation stratégique d'actifs. Cette stratégie de gestion, déterminée à partir des analyses actif/passif internes vise à maximiser le rendement en minimisant le risque de perte ; tout en travaillant à l'adossement actif-passif ;
- La prise en compte du degré d'atteinte des objectifs et des perspectives des marchés financiers afin d'adapter l'allocation tactique.

Des outils, testés régulièrement, permettent d'effectuer :

- Des contrôles quotidiens du respect des règles de gestion,
- Un suivi et une analyse a minima mensuelle du portefeuille, de l'équilibre actif/passif et du degré d'atteinte des objectifs de gestion, reprenant des éléments tels que la structure par classe d'actif, la performance des actifs, les notes des émetteurs en portefeuille, les contreparties les plus importantes,
- Un suivi du risque financier du portefeuille par rapport à des scénarii (baisse des actions, des taux, hausse des devises, élargissement des spreads).

C.2.2. Concentration des risques de marché

EPS investit sur différentes classes d'actifs financiers en respectant le principe de la personne prudente.

Du fait de son activité principale, la retraite, et la durée longue des engagements ainsi que l'exigence de sécurité des placements en représentation des engagements, EPS détient un portefeuille de placement concentré sur des obligations d'Etats réputées sans risque, en particulier les obligations l'Etat français.

C.2.3. Atténuation du risque de marché



La politique de gestion du risque d'investissement d'EPS permet un suivi des risques financiers. Ces risques sont suivis lors de comité des risques et au travers de reportings réguliers.

En particulier, des indicateurs de suivi et des tableaux de bord sont régulièrement produits et remontés aux organes de directions.

Le risque de marché est également atténué par l'encadrement des procédures d'investissements. Chaque société de gestion doit avoir fait l'objet d'un agrément préalable à tout investissements dans l'un de ses fonds.

Les procédures d'investissements définissent les limites et les conditions d'investissements. Des programmes informatiques d'alerte automatique sont mis en place. Ils permettent de détecter tout dépassement de limites ou non-respect des contraintes.

C.2.4. Stress-test et analyse de sensibilité

Des sensibilités au risque de taux sont réalisées régulièrement ainsi que des stress tests, en particulier dans le cadre de l'ORSA. Ils permettent de s'assurer du maintien des expositions aux risques de marché d'EPS dans le cadre d'appétence validé par le Conseil d'Administration.

C.3. Risque de crédit

Le risque de crédit se définit comme le risque de perte financière résultant de l'incapacité d'émetteurs ou tout autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers.

Le risque de crédit est traité dans la formule standard du régime dit Solvabilité 2 à travers le module de risque de défaut de contrepartie et du sous-module risque de spread du module de risque de marché.

C.3.1. Exposition au risque de crédit

EPS n'a pas identifié de contrepartie présentant un risque de défaut significatif.

C.3.2. Concentration des risques de crédit

EPS n'a pas identifié de contrepartie présentant un risque de défaut significatif.

C.3.3. Atténuation du risque de crédit

La mise en place de seuils et de limites par notation permet de limiter le risque de crédit d'EPS. Les seuils sont définis pour les contreparties en lien avec la réassurance et les émetteurs dans lesquels EPS et ses membres ont investi.

C.3.4. Stress-test et analyse de sensibilité

L'impact du risque de crédit et de contrepartie est évalué au travers de la formule standard. Des stress tests sont simulés annuellement lors des exercices ORSA.

C.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité pour EPS correspond au risque d'insuffisance d'actifs immédiatement mobilisables pour honorer ses engagements. Le risque de liquidité peut naître d'une éventuelle étroitesse de marché ou d'absence de contrepartie permettant de vendre des actifs devenus alors illiquides.

C.4.1. Exposition au risque de liquidité

EPS peut être exposée au risque de liquidité au travers de potentielles impasses de trésorerie en cédant des actifs dans des conditions de marché défavorables. Compte tenu des décaissements relativement prévisibles sur le périmètre de la retraite, le risque de liquidité est faible pour EPS. Les études analysant le GAP de trésorerie montrent un bon adossement à long terme.

C.4.2. Concentration des risques de liquidité

EPS n'a pas identifié de concentration présentant un risque significatif.

C.4.3. Atténuation du risque de liquidité

EPS produit des études permettant de s'assurer de l'adéquation entre le besoin et la disponibilité des liquidités via des analyses des gap de trésorerie par exemple.

C.4.4. Stress-test et analyse de sensibilité

Néant.

C.5. Risque opérationnel

Le risque opérationnel se définit comme le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs. La définition inclut les risques de non-conformité et risques juridiques, mais exclut les risques stratégiques et de réputation.

EPS utilise la formule standard définie par le régime dit Solvabilité 2 pour estimer son risque opérationnel.

C.5.1. Exposition au risque opérationnel

Toutes les activités d'EPS l'exposent aux risques d'erreurs humaines ou de défaillance d'un système nécessitant une déclaration d'incidents.

C.5.2. Concentration du risque opérationnel

Le risque opérationnel est maîtrisé au sein de l'organisme en raison de la mise en place de dispositifs de maîtrise des risques adéquats.

C.5.3. Atténuation du risque opérationnel

Les incidents opérationnels font l'objet d'une déclaration. La base de données des incidents est suivie lors de comité des risques spécifiques et les plans d'action associés sont mis en œuvre.



Pour limiter la fréquence et la sévérité d'un risque opérationnel, EPS dispose d'un corpus de procédures et de modes opératoires détaillés. Le système de contrôle permanent implique l'ensemble des directions opérationnelles ce qui permet une remontée efficace des éventuelles défaillances.

C.5.4. Stress-test et analyse de sensibilité

EPS réalise régulièrement des tests de sensibilité et des stress-tests associés aux risques opérationnels conduisant à la réalisation d'un risque de non-conformité, en particulier dans le cadre de l'ORSA.

C.6. Autres risques importants

C.6.1. Exposition aux autres risques

Néant

C.6.2. Concentration des autres risques

Néant

C.6.3. Atténuation des autres risques

Néant

C.7. Autres informations pertinentes

D. Valorisations à des fins de solvabilité

(en euro)

Actif	En M€	Valeur Solvabilité 2 2023
Goodwill	R0010	-
Frais d'acquisition différés	R0020	-
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	34,84
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	1,21
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	10 355,91
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	289,89
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	-
Actions	R0100	429,10
Actions – cotées	R0110	429,10
Actions – non cotées	R0120	-
Obligations	R0130	7 499,77
Obligations d'État	R0140	6 856,15
Obligations d'entreprise	R0150	643,62
Titres structurés	R0160	-
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	2 136,69
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0,46
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0,01
Avances sur police	R0240	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0,01
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	3,99
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	4,64
Non-vie hors santé	R0290	-
Santé similaire à la non-vie	R0300	4,64
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	- 0,65
Santé similaire à la vie	R0320	-
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	- 0,65
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	27,81
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0,46
Autres créances (hors assurance)	R0380	16,89
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	93,98
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	-
Total de l'actif	R0500	10 535,09

Passif	En M€	Valeur Solvabilité 2 2023
Provisions techniques non-vie	R0510	78,84
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	-
Marge de risque	R0550	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	78,84
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	77,29
Marge de risque	R0590	1,55
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	9 051,77
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	62,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	61,66
Marge de risque	R0640	0,34
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	8 989,77
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	8 832,68
Marge de risque	R0680	157,09
Provisions techniques UC et indexés	R0690	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	-
Marge de risque	R0720	-
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	-
Provisions pour retraite	R0760	1,29
Dépôts des réassureurs	R0770	-
Passifs d'impôts différés	R0780	-
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	24,40
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	2,32
Autres dettes (hors assurance)	R0840	7,83
Passifs subordonnés	R0850	35,69
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	-
Total du passif	R0900	9 202,15
Excédent d'actif sur passif	R1000	1 332,95

D.1. Valorisation des actifs

D.1.1. Principes et méthodes de valorisation des actifs

Numéro ligne bilan	Actifs	Montant M€	Mode de valorisation	Source de valorisation	Méthode de projection
R0080	Immobilier	5,4	Expertise quinquennale (actualisée annuellement)	Rapport d'évaluation Rapport d'actualisation	Immobilier
	SCPI et autres supports immobilier	284,5	A dires d'experts	Société de gestion	Immobilier
R110	Actions cotées	429,1	Valeur de marché	Valeur de clôture	Action niveau 1
R130	Obligations et EMTN	7 454,8	Valeur de marché coupons courus inclus	Valeur de clôture/Valorisateur ou tiers	Obligation
	Dépôts à terme bancaires	45	Valeur nette comptable	Comptabilité	Obligation
R180	OPCVM	2 136,7	Valeur de marché	Société de gestion	Si transposé suivant actif Si non transposé actions de type 2
R410	Caisse et comptes courants	94,0	Valeur nette comptable	Comptabilité	Monétaire
R230 à R420 sauf R410	Autres actifs	50,8	Valeur nette comptable/Actualisation des flux	Comptabilité/ Modèle ALM	Valeur nette comptable initiale
	Total	10 500,3			



Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, les actifs sont valorisés à leur valeur économique, c'est-à-dire, au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. Sont concernés par cet article les obligations, les actions et les OPCVM.

L'évaluation des actifs immobiliers, s'appuie sur le rapport annuel d'expertise réalisé, conformément à la réglementation en vigueur.

Pour les autres actifs, la valeur comptable est la meilleure estimation de la valeur économique.

Transparisation

Afin de permettre le calcul du capital requis de solvabilité, les investissements sous forme de fonds (OPCVM) ont été transparisés.

Le pourcentage des actifs non traités par transparence s'élève à 5,66% du total des actifs, inférieur au seuil réglementaire de 20%. Par mesure de prudence, les risques des fonds non transparisés ont été assimilés à des actions non cotées.

D.1.2. Différences significatives entre les méthodes et les principales hypothèses retenues pour l'évaluation des actifs dans les états financiers et celles retenues pour leur évaluation pour les calculs des SCR

Les principales différences entre les méthodes et hypothèses retenues pour l'établissement du bilan économique et celles utilisées pour établir les comptes statutaires tiennent au fait que pour les besoins de Solvabilité 2, les actifs sont valorisés à leur valeur économique. Pour mémoire, dans les comptes statutaires de la SGAPS, établis selon les principes comptables français, les actifs sont enregistrés au coût historique ou au coût amorti.

D.1.3. Estimations utilisées

Des estimations sont faites par la CGP et BPCE Mutuelle uniquement en application du principe de proportionnalité et donc sur des éléments non significatifs.

Pour rappel, les actifs non traités par transparence (hors supports immobiliers) sont traités avec un niveau de risque maximal.

D.1.4. Modification des principes de comptabilisation et de valorisation et des estimations utilisées

Néant.

D.1.5. Impôts différés actifs

Un impôt différé est constaté sur toute différence temporelle entre la valeur d'un actif ou d'un passif inscrit au bilan économique et sa valeur fiscale, à hauteur de sa valeur recouvrable. Le taux d'impôt différé retenu pour les opérations courantes est de 25%.

Les différents éléments contribuant à générer des impôts différés sont présentés dans le tableau ci-après :

En M€	Valeur fiscale	Valeur économique	Ecart	Impôts différés actif	Impôts différés passif
Placements	9 558,0	10 414,5	856,5		214,1
Provisions techniques cédées	2,7	4,0	1,3	-0,3	
Provisions techniques brutes(y/c RM)	8 112,7	9 130,6	1 017,9	254,5	
Impôts différés nets avant test de recouvrabilité				40,0	

Les autres éléments du bilan, repris en valeur comptable, ne génèrent pas d'écart de valorisation.

Les impôts différés actifs inscrits au bilan Solvabilité 2 sont plafonnés au montant recouvrable. Ce montant recouvrable correspond à la projection (en univers monde réel) de l'impôt sur les sociétés calculé sur le résultat fiscal à un horizon de 5 ans.

Compte tenu des résultats du test de recouvrabilité réalisé, seul 34 M€ d'impôts différés actif ont pu être reconnu dans le bilan de la SGAPS.

D.2. Valorisation des provisions techniques (Best Estimate)

Préambule

La ventilation des postes est différente selon la valorisation des provisions en normes comptables et en normes prudentielles. Les provisions afférentes à l'invalidité sont comptabilisées en Santé non vie en normes comptables alors que celles-ci sont comptabilisées en Santé vie en normes prudentielles.

Les valeurs des provisions techniques S2 et S1 en normes prudentielles sont présentées dans le tableau ci-après :

LoB	Garanties	En M€	Valeur S2	Valeur S1
1	Dommages corporels (Assurance Frais de santé)	Santé similaire à la Non Vie	33,7	7,6
		Best Estimate	32,5	7,6
		Marge de risque	1,1	
2	Rentes incapacité, rentes invalidité en attente (prévoyance)	Santé similaire à la Non Vie	45,2	61,8
		Best Estimate	44,8	61,8
		Marge de risque	0,4	
33	Rentes invalidité (prévoyance)	Santé similaire à la Vie	62,0	64,4
		Best Estimate	61,7	64,4
		Marge de risque	0,3	
30	Régime de maintien de droits , régime de retraite supplémentaire	Vie avec participation aux bénéfices	8 893,8	7 978,8
		Best Estimate	8 737,3	7 978,8
		Marge de risque	156,5	
32	Contrats collectifs en cas de décès (rentes prévoyance et capitaux décès) Contrats individuels en cas de Vie (Autre assurance vie)	Autre Vie	96,0	106,1
		Best Estimate	95,4	106,1
		Marge de risque	0,6	
		TOTAL	9 130,6	8 218,6
		Best Estimate	8 971,6	8 218,6
		Marge de risque	159,0	

D.2.1. Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des provisions techniques

Principes

Conformément au règlement délégué (UE) 2015/35 du 10 octobre 2014, la SGAPS tient compte du principe d'importance relative dans la valorisation des engagements. Cette valorisation correspond au montant actuel que la société devrait payer pour transférer tous ses engagements à une autre entreprise d'assurance ou de réassurance.

Les provisions techniques sont calculées d'une manière prudente, fiable et objective et leur calcul est fondé sur des hypothèses réalistes. Ce calcul est réalisé pour chacun des membres de la SGAPS et en distinguant les différents cantons.

L'entreprise calcule séparément la meilleure estimation et la marge de risque (méthodes présentées ci-après).

Méthodes

Le modèle développé permet de mener les calculs ALM et Solvabilité 2 de la SGAPS.

Calcul du Best Estimate

La provision est calculée comme la somme actualisée au taux sans risque des flux de prestations revalorisés et des frais, diminués des flux de cotisations de l'année N+1.

Les flux de cotisation de l'année N+1 et les engagements qui en découlent sont également pris en compte dans le calcul du Best Estimate.

Pour les régimes de retraite, la méthodologie de projection des frais a été revue en 2023 pour une meilleure représentativité de la réalité et permet ainsi de tenir compte des frais de gestion par nature (gestion de sinistres, administration et gestion financière) et par destination.

Avec l'entrée en vigueur de la loi Pacte, les transferts/rachats sont désormais modélisés et sont pris en compte dans le calcul du Best Estimate.

Le montant de l'écart de convergence du modèle est ajouté au Best Estimate lorsqu'il est positif.

Calcul de la marge de risque

La marge de risque (Risk Margin) est calculée par LoB (Lignes d'activités - Lines Of Business en anglais) selon la méthode dite « de duration », qui exclut en particulier le risque de marché.

Les montants sont présentés en préambule de la section D.2.

Principales hypothèses

CGP

hypothèses	Valeur	Evolution par rapport à n-1
Table de mortalité pour provisionnement	Tables d'expérience CGP RS	Non
Taux d'actualisation	Courbe EIOPA RFR avec VA au 31/12/2023	Oui
Âge théorique de départ à la retraite	Table en fonction de l'année de naissance	Non
Ecart d'âge entre conjoint	-3 ans si reversataire femme +1 ans si reversataire homme	Non
Taux de nuptialité jusqu'à 62 ans	71%	Non
Choix d'option à la liquidation	- Option 1 / Taux 0% : 71,52% des nouveaux retraités - Option 2 / Taux 60% : 12,40% des nouveaux retraités - Option 3 / Taux 100% : 16,09% des nouveaux retraités	Oui
Fast-Close	Prorata sur les points acquis entre l'extraction en novembre et l'inventaire au 31/12/2023	Oui
Seuil de sortie en capital (petite rentes)	1 320 €	Oui
Modalité de sorties au-delà du seuil par compartiment	C1 : 100% capital C2 : 100% capital C3 : 100% rente	Non
Sélection des dossiers	Tous les dossiers sont sélectionnés / Pour les réversions en attente, la confirmation du droit à réversion est un critère de sélection. En cas d'absence d'information, le dossier fait l'objet d'un provisionnement.	Oui

hypothèses	Valeur	Evolution par rapport à n-1
Table de mortalité pour provisionnement	TGH/TGF 05	Non
Taux d'intérêt technique	Maintien de la chronique de baisse du taux technique, soit 1,05% en 2023	Oui
Âge théorique de départ à la retraite	Table en fonction de l'année de naissance	Non
Ecart d'âge entre conjoint	-3 ans si reversataire femme +1 ans si reversataire homme	Non
Taux de nuptialité jusqu'à 62 ans	71%	Non
Coefficient de majoration familiale	2,80%	Non
Rétropolation des tables	Rétropolation à partir de la génération 2005	Non
Sélection des dossiers	Pour les réversions anciennement potentielles, le nouveau critère est la confirmation des droits à réversion pour chaque dossier. En cas d'absence d'information, le dossier fait l'objet d'un provisionnement.	Oui

hypothèses	Valeur	Evolution par rapport à n-1
Tables de passage et de maintien en invalidité	Tables du BCAC	Non
Tables de passage et de maintien en incapacité	Tables du BCAC	Non
Table de mortalité des ayants-droit	TGH/TGF 05	Non
Table de mortalité des incapables	3 fois la mortalité des Tables TD88-90	Non
Taux d'intérêt technique Vie	1,00%	Oui
Taux d'intérêt technique Non-Vie	1,00%	Oui
Profil de l'assuré moyen en AT, RO et RC	Evalué selon la DSN	Oui
Situation familiale pour CSR	Voir enquête familiale	Non
Ajustement des flux sur les PM comptables	Selon l'arrêté des comptes sociaux	Oui
Chroniques de liquidation des PSAP et IBNR	Voir comité de provisionnement	Non
Sélection des dossiers	Voir comité de provisionnement	Non

Hypothèses S2

Hypothèse sur les populations

Régime	Paramètres	Valeur	Motivation	Évolution de paramètres par rapport à 2022	Commentaires
RS	Taux de radiation	6,68%	Moyenne sur 4 ans du taux de radiation observé	Oui	
	Evolution des actifs	1,60%	Moyenne sur 4 ans du taux d'adhésion hors 2023	Oui	
	Profil des nouveaux entrants	Table de répartition des entrants par sexe et par âge avec salaires	Établi à partir d'une étude statistique de 2019 sur les derniers entrants du régime	Non	
RMD	Renouvellement et radiation	0%	Régime en run-off	Non	
Prévoyance	Taux de renouvellement	0%	Pas de mouvements anticipés	Oui	
	Taux de radiation	0%		Oui	

Hypothèse sur les cotisations

Régime	Paramètres	Valeur	Motivation	Évolution de paramètres par rapport à 2022	Commentaires
RS	PASS 2024	3 864 €	Décret Journal Officiel	Oui	
	Taux d'évolution du PMSS	2,77%	Moyenne sur 5 ans	Oui	
	Taux d'évolution des salaires	3,00%	NAO Branche	Oui	
	Taux de frais de gestion	0,75% sur C3 et 2,0% sur C1 et C2	Arbitrage CA	Oui	Taux valables pour 2024, prévoir une chronique (évolution modèle) dans le cadre de l'ORSA ?
Prévoyance	Taux d'évolution des salaires	3,00%	NAO Branche	Oui	

Hypothèse sur les sinistralités :

Régime	Paramètres	Valeur	Motivation	Évolution de paramètres par rapport à 2022	Commentaires
RS	PASS 2024	3 864 €	Décret Journal Officiel	Oui	
	Taux d'évolution du PMSS	2,77%	Moyenne sur 5 ans	Oui	
	Taux d'évolution des salaires	3,00%	NAO Branche	Oui	
	Taux de frais de gestion	0,75% sur C3 et 2,0% sur C1 et C2	Arbitrage CA	Oui	Taux valables pour 2024, prévoir une chronique (évolution modèle) dans le cadre de l'ORSA ?
Prévoyance	Taux d'évolution des salaires	3,00%	NAO Branche	Oui	

Hypothèse sur la réassurance

Régime	Paramètres	Valeur	Motivation	Évolution de paramètres par rapport à 2022	Commentaires
Prévoyance	Taux de cotisation XS_Cat	2,207%	Nouvel plan de réassurance	Oui	Comporte XS_Tête et Cat
	Taux de cotisation SL	1,151%			

BPCE Mutuelle

Evolutions des populations de cotisants

Nombre de cotisants initial à la date de lancement :

Nombre_cotisan	CGN	Surcomplementaires	Entreprises_exterieures	ASV	Individuels	Evin	CFF_Actifs	CFF_Retraites	Serenite	Obseques
2023	75 452	35 289	35 812	30 564	1 681	1 273	979	3 593	0,1	1 514
Adhésion	CGN	Surcomplementaires	Entreprises_exterieures	ASV	Individuels	Evin	CFF_Actifs	CFF_Retraites	Serenite	Obseques
2024	+ 0,0%	+ 1,0%	+ 1,1%	+ 3,6%	+ 0,0%	+ 10,5%	+ 0,0%	+ 0,0%	+ 1185973,7%	+ 0,0%
Résiliation	CGN	Surcomplementaires	Entreprises_exterieures	ASV	Individuels	Evin	CFF_Actifs	CFF_Retraites	Serenite	Obseques
Cotisation	+ 0,7%	+ 0,0%	+ 0,0%	+ 0,0%	+ 0,0%	+ 0,0%	+ 0,0%	+ 3,7%	+ 0,0%	+ 7,1%
2024	+ 4,90%	+ 0,00%	+ 4,90%	+ 4,86%	+ 5,17%	+ 16,16%	+ 0,00%	+ 0,00%	+ 0,00%	+ 0,00%

Projection de l'actif et ALM

Les projections des flux à l'actif sont calibrées de façon à obtenir l'allocation stratégique cible en 4 ans. Au-delà de cet horizon, l'allocation d'actifs est constante et égale à l'allocation stratégique cible (des investissements ou désinvestissements étant réalisés sur les différentes classes d'actifs pour maintenir cette allocation d'actifs).



Choix de modélisation

Horizon de projection

L'horizon de projection des engagements pour évaluer la valeur des Best Estimate est de 60 ans. Cet horizon permet de prendre en compte l'essentiel des engagements pris par la SGAPS dans le cadre :

- du contrat de prévoyance,
- du régime de maintien de droits (les provisions mathématiques résiduelles actualisées à l'horizon représentent moins de 1% des provisions mathématiques initiales¹),
- du régime de retraite supplémentaire (les provisions mathématiques théoriques résiduelles actualisées à l'horizon représentent moins de 1% des provisions mathématiques théoriques initiales).
- du contrat de frais de soin santé

Nombre de scénarios utilisés

Le nombre de scénarios retenu pour le calcul des Best Estimate est égal à 1000.

D.2.2. Niveau d'incertitude associé au niveau des provisions techniques

La valorisation des provisions pour sinistres est déterminée par des méthodes statistiques. S'agissant d'éléments estimatifs fondés sur l'observation du passé, les provisions techniques comportent en elle-même une part d'incertitude. Les autres facteurs d'incertitude tiennent à l'évolution vraisemblable du contexte réglementaire qui pourrait induire une augmentation des coûts moyens des sinistres.

Modélisation des PSAP et IBNR

Les provisions pour sinistres à payer (PSAP) et les provisions pour sinistres tardifs (IBNR) ne sont pas modélisées directement. L'approche utilisée consiste à renseigner les montants comptables des PSAP et IBNR à la date de lancement du modèle et à effectuer leur écoulement via une chronique de liquidation renseignée en hypothèse.

Statistiques utilisés pour le traitement de données du Maintien de droits

Pour certains assurés, certaines informations restent inconnues comme par exemple l'existence ou non d'un conjoint et l'âge de celui-ci, elles sont approximées par les statistiques. De manière similaire, pour un nombre limité de dossiers l'information sur les droits acquis au titre du régime interprofessionnel n'est pas connue de la CGP. Une approximation est utilisée pour les évaluer.

Calcul des cotisations de la Retraite supplémentaire

Le montant des cotisations du régime de Retraite supplémentaire reçu la première année de projection est calibré de telle sorte que le montant total corresponde au budget prévisionnel. Ainsi les cotisations réelles constatées l'année suivante pourront différer marginalement des cotisations calculées par le modèle. Ce point est peu significatif puisqu'une seule année de cotisation est prise en compte.

Utilisation de model point pour les « 3B inconnus » du Maintien de droits

L'accord de fermeture du régime a prévu de faire bénéficier d'une prestation sous conditions, les salariés d'entreprises de la Branche Caisse d'épargne qui n'avaient pas cotisé. Autant que possible, ces salariés

¹ Calculs réalisés sur un portefeuille en run-off avec un taux technique de 1,37%.

ont fait l'objet d'un recensement et d'une reconstitution de carrière et donc de droits. Quelques-uns ne sont connus que par des données incomplètes. La provision mathématique a été estimée à ce titre en supposant des droits équivalents à ceux qui sont parfaitement connus.

Incertitude liée à l'estimation des revalorisations futures

Le modèle utilisé simule les décisions d'affectation du résultat que prendrait le Conseil d'administration en regard du déroulement d'un scénario donné.

D.2.3. Différences importantes par rapport à l'évaluation des provisions techniques dans les états financiers

Différence de valorisation des provisions comptables et prudentielles (Best Estimate)

Les provisions comptables (dites « en valeur S1 ») sont calculées à partir d'une actualisation au taux technique contrairement aux provisions prudentielles (Best Estimate, dites provisions « en valeur S2 ») qui sont calculées à partir d'une actualisation basée sur la courbe de l'EIOPA et des taux déterminés à partir du générateur de scénarios économiques.

Le régime de retraite supplémentaire bénéficie d'une spécificité : la provision mathématique retenue dans les comptes n'est pas issue d'un calcul actuariel mais d'un calcul comptable. Cette provision, appelée Provision Technique Spéciale (ou PTS) est calculée de façon récursive à partir de données comptables.

Suite à la réforme réglementaire de la branche 26 intervenue en décembre 2017, la PMT est évaluée sur la base d'hypothèses Best Estimate et les équilibres du régime sont désormais appréciés en ajoutant à la Provision Technique Spéciale du régime les plus-values latentes sur les actifs de couverture du régime.

Régime de retraite supplémentaire

Pour le régime de retraite supplémentaire, le changement de modalités de valorisations entre les approches comptables et prudentielles est résumé dans le tableau ci-après :

Montants en K€	Retraite supplémentaire
PMT	2 012 919
Impact de la prise en compte d'une année de production future	-44 210
Impact des revalorisations futures	764 734
Impact frais	154 713
Impact transfert / rachat	-5 567
Impact autres	10 413
Best Estimate	2 893 003

La PMT est évaluée, depuis fin 2017, sur la base d'hypothèses Best Estimate par référence à l'article A 441-4 du Code des assurances :

- Utilisation des tables de mortalité d'expérience (contre les tables TGH-TGF 00-05 à fin 2016)
- Actualisation selon la courbe des taux EIOPA (contre une actualisation à 1,5% constant à fin 2016)

Les règles de revalorisation des engagements sont implémentées conformément aux articles R932-4-2-3 du code de la sécurité sociale pour la baisse de la valeur de service et R932-4-16 et R932-4-13 pour sa hausse.

La prise en compte des revalorisations futures représente l'impact le plus important, soit 765 M€ à ajouter à la valeur des engagements sous les hypothèses retenues et scénarii économiques utilisés.

L'intégration des frais futurs dans la valeur des engagements représente un montant de 154 M€ (sous les hypothèses retenues et les scénarii économiques utilisés).

Régime de maintien de droits (fermé)

Pour le régime de maintien de droits, le changement de modalités de valorisations entre les approches comptables et prudentielles est résumé dans le tableau ci-après :

Montants en K€	Maintien de droits
PM comptable	4 700 296
Impact du passage d'un taux technique à une courbe d'actualisation (EIOPA)	-958 714
Impact du passage de tables réglementaires aux tables d'expérience	-387 263
Impact de la prise en compte d'une année de production future	0
Impact des revalorisations futures	2 141 363
Impact frais	233 156
Impact autres	63 879
Best Estimate	5 792 718

L'impact le plus important est celui lié à la prise en compte des revalorisations futures des engagements : avec les hypothèses retenues et les scénarios économiques utilisés, ceci représente un montant de 2 141 M€ à ajouter à la valeur des engagements.

L'impact du passage d'un taux technique à une courbe d'actualisation EIOPA est – 959 M€ à déduire de la valeur des engagements

Régime de prévoyance

Les valorisations en normes comptables et prudentielles sont du même ordre de grandeur. Ceci est expliqué par des engagements relativement courts (duration de l'ordre de 6,7 ans).

Régime de BPCE Mutuelle

Les valorisations en normes comptables et prudentielles sont du même ordre de grandeur. Ceci est expliqué par des engagements relativement courts (duration de l'ordre de 2 ans).

Évolution des Best Estimate entre les deux arrêtés

Régime de retraite supplémentaire

Pour le régime de la retraite supplémentaire, les engagements nouveaux représentent environ 4% du stock.

Entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, le Best Estimate du régime de retraite supplémentaire a varié de +10,73% à 2 893 M€. Cette variation est principalement expliquée par la baisse des taux d'intérêt sans risque qui impacte la valeur des engagements à la hausse par effet actualisation.

L'effet haussier des taux s'ajoute à l'évolution du portefeuille d'assurés (impact vieillissement) et la hausse des revalorisations futures (impact revalorisation/actifs) qui impactent la valeur des engagements à la hausse.

Régime de Maintien de droits



Entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, le Best Estimate du régime de maintien de droits a varié de 2,23 % en passant de 5 666,1 M€ à 5 792,7M€.

Cette variation est principalement expliquée par :

- L'impact de la baisse des taux entre les deux arrêts sur l'actualisation des engagements.
- L'impact revalorisation/actifs
- L'impact vieillissement sur un régime fermé (dans une moindre mesure) qui vient diminuer les 2 premiers effets.

Régime de prévoyance

Entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, le Best Estimate du régime de prévoyance a varié de 11 % en passant de 182 M€ à 201 M€.

Cette variation est principalement expliquée par :

- L'effet actualisation augmentant les engagements
- L'évolution du portefeuille (impact vieillissement)

Régime BPCE Mutuelle

Entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, le Best Estimate de BPCE Mutuelle a varié de 3,7 M€, soit +13,2%

- Hausse des provisions pour participation aux excédents et ristournes de 4,5 M€
- Baisse du BE de primes de – 802 K€

D.2.4. Mesures transitoires pour la détermination de la courbe de taux sans risque

La correction pour volatilité est utilisée pour le calcul du Best Estimate de la CGP. Les résultats des tests ont été réalisés sans prendre en compte cette correction pour volatilité et montre que la CGP n'est pas en risque de sous-couverture en l'absence de ce facteur d'ajustement.

D.2.5. Description des provisions techniques cédées

Régime de prévoyance

Le plan de réassurance pour la Prévoyance a été revu en 2022 avec effet en 2023. Les nouveaux traités, valables 2 ans, offrent les couvertures suivantes (cf. partie C.1.3 pour plus de détails) :

- Un excédent de sinistre par individu, couvrant les garanties décès uniquement, appelé XS Tête.
- Deux excédents de sinistre par événement dit XS Catastrophe.
- Un excédent de perte dit Stop-Loss, dont la priorité et la portée changent s'il y a eu déclenchement d'un traité catastrophe dans l'année.

Aucun sinistre cédé n'est pour l'instant modélisé. Seules les cotisations cédées sont modélisées. Le montant des Best Estimate cédés obtenus sont donc négatifs et correspondent aux cotisations versées aux réassureurs.

Régime de BPCE Mutuelle

Un programme de réassurance protège les résultats et le bilan de la mutuelle d'éventuelles dérives des frais de soins et il est constitué de deux traités de réassurance souscrits auprès de la CNP.

Les segments modélisés et concernés par ces protections sont :

- Contrats collectifs « CGN »
- Adhésions individuelles « Loi Evin »
- Contrats Entreprises « extérieures » (hors branche Caisses d'épargne), lorsque ces contrats sont identiques aux contrats collectifs du CGN
- Adhésions individuelles de la gamme ASV (Atout Santé Vitalité)
- Contrats collectifs souscrits par le Crédit Foncier de France

Les couvertures mises en place sont les suivantes :

- Un traité en Quote-part à hauteur de 35% avec une participation aux bénéfices de 90% reversée à BPCE Mutuelle
- Un traité en Quote-part spécifique pour les contrats du Crédit Foncier de France à hauteur de 50% ; ce traité prévoit également, une dotation de 95% du résultat technique excédentaire à la provision pour égalisation. Les 5% restant étant partagés entre BPCE Mutuelle et le réassureur.

Pour chaque segment réassuré, un BE de prestations et de cotisations cédé est calculé en appliquant au BE brut, le taux de réassurance prévu au traité.

D.2.6. Évolution des hypothèses de valorisation des provisions techniques

Le taux de revalorisation cible des engagements est égal à un pourcentage déterminé du taux d'inflation de l'année. Ce pourcentage a été actualisé pour l'arrêté du 31/12/2023 afin de tenir compte, en particulier sur le régime de Maintien de droits, des revalorisations les plus récentes.

Les taux de revalorisation cibles ont évolué pour les régimes de Maintien de Droit et de Prévoyance par rapport à l'arrêté précédent, à savoir :

- 93% pour le régime de Maintien de Droit
- 0% pour le régime de Prévoyance.

Pour le régime de Retraite Supplémentaire, un vecteur de cibles de revalorisation par palier de ratio (PTS+PMT) /PMVL a été implémenté afin de lisser la distribution de la richesse disponible. De plus, la revalorisation cible est maintenue à 0% sur les 3 premières années, afin de tenir compte de l'absence de perspectives de revalorisation d'ici à 2025 (horizon ancienne réforme du régime).

Ratio (PTS+PMVL)/PMT	Cible revalorisation en % inflation
Ratio ≤ 105%	0%
105% < Ratio ≤ 110%	20%
110% < Ratio ≤ 130%	30%
130% < Ratio ≤ 150%	60%
150% < Ratio ≤ 200%	80%
Ratio > 200%	100%

Pour le régime de BPCE Mutuelle, les hypothèses de valorisation des provisions techniques ont été ajustées sur la partie liée aux coûts de gestion, aux commissions de réassurance pour tenir compte des données comptables moyennes mises à jour et aux hypothèses de renouvellements et productions futures.

D.2.7. Autres éléments

Néant.



D.3. Valorisation des autres passifs

D.3.1. Principes de comptabilisation et de valorisation

Pour les autres éléments figurant au passif du bilan Solvabilité 2 (hors provisions techniques), la valeur comptable est considérée comme la meilleure approximation de la valeur économique.

D.3.2. Différences significatives par rapport aux états financiers

Néant.

D.4. Valorisation par des méthodes alternatives

Néant.

D.5. Autres éléments publiés

D.5.1. Publication des informations financières fiables dans les délais impartis

La SGAPS a mis en place des procédures adéquates afin de publier les informations financières requises par le régulateur dans les délais appropriés. La SGAPS a notamment mis en place un calendrier d'arrêté des comptes répertoriant toutes les tâches à effectuer, la hiérarchisation de celles-ci, la date prévisionnelle de réalisation et les personnes en charge d'effectuer les différentes tâches.

D.5.2. Autres informations

A compter du 1er janvier 2023, la SGAPS EPS a acquis le statut de groupe prudentiel. Dans cette optique, elle a procédé à l'unification de ses méthodes de projection et de calcul des éléments prudentiels de ses deux entités, Caisse Générale de Prévoyance (CGP) et BPCE Mutuelle.

Pour BPCE Mutuelle, ceci s'est traduit par le passage d'un modèle standard santé d'ADDACTIS Modeling à un modèle développé en interne qui est homogène avec le modèle de la CGP et qui intègre certaines spécificités de la mutuelle dans un souci de modélisation plus fine et plus représentative de la réalité.

E. Gestion du capital

	2023
SCR (en K€)	326 770
Éléments éligibles (en K€)	1 142 645
Ratio de couverture	350%

La SGAPS dispose d'un niveau de fonds propres éligibles suffisant pour couvrir les engagements du Groupe : son ratio de couverture de la marge s'établissant au 31/12/2023, à 350%.

E.1. Fonds propres économiques

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion des fonds propres économiques

Même si certains instruments financiers sont à sa disposition, soit pour alléger le besoin de fonds propres, soit même pour renforcer ceux-ci, la SGAPS n'a pas d'actionnaire et ne peut pas facilement émettre et placer des instruments de fonds propres. Sa gestion des fonds propres doit donc résulter d'abord d'une approche prudente dans la prise de risques, d'une démarche exigeante de l'équilibre économique de ses contrats et d'un suivi permanent des éventuelles difficultés qui pourraient peser sur sa solvabilité.

Deux éléments de réflexion sont importants :

- Le risque de taux de l'institution est majeur compte tenu de la durée des engagements, les évolutions des dernières années montrent la volatilité et une forme d'imprévisibilité qui peuvent peser sur des fonds propres calculés à partir de valeur de marché,
- L'existence d'une gestion cantonnée qui est une sécurisation des ayants-droits peut avoir quelques inconvénients puisque l'éventuel excédent positif des fonds propres nés de la réserve de réconciliation du canton n'est pas transférable à l'actif général de l'institution.

E.1.2. Structure des fonds propres

Les fonds propres sont classés en trois niveaux en fonction de leur disponibilité, de leur subordination prioritaire pour la couverture des engagements des assurés et de leur durée. Ces notions sont définies dans la Directive et dans les textes réglementaires de niveau 2 pour Solvabilité 2.

Ainsi, un élément de fonds propres est classé au niveau 1 s'il est disponible en permanence et si son règlement aux détenteurs du capital est totalement subordonné au règlement préalable des engagements vis-à-vis des bénéficiaires des contrats (c'est-à-dire que son montant total est refusé à son détenteur jusqu'à ce que tous les autres engagements aient été honorés).

Un élément de fonds propres est classé au niveau 2 s'il est totalement subordonné aux engagements vis-à-vis des bénéficiaires des contrats.

Tous les autres éléments sont classés au niveau 3.

Le niveau 3, composé des impôts différés à l'actif nets des impôts différés au passif ne peut excéder 15% du SCR et n'est pas reconnu en couverture du MCR.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR doivent être constitués d'au moins 50% de fonds propres classés en Niveau 1 et par moins de 15% de fonds propres classés en Niveau 3. Les fonds propres éligibles à la couverture du MCR doivent être constitués par au moins 80% de fonds propres classés en Niveau 1.

Dans le cadre de la SGAPS, un élément de fonds propres indisponible pour le groupe n'est admis en couverture du SCR du groupe qu'à hauteur de la contribution du membre au SCR du groupe.

Par ailleurs, compte tenu du seuil de rétention à 150% prévu par la convention d'affiliation dans le cadre du mécanisme de solidarité financière entre membres, un montant de fonds propres compris entre la contribution du membre au SCR groupe et ce seuil n'est pas transférable. Seul l'excédent de fonds propres est considéré transférable.

La répartition des fonds propres de la SGAPS se présente comme suit :

Montant en M€	2023
Niveau 1	1 107,8
FP initiaux	163,0
Réserve de réconciliation	1 130,8
Fonds non transférable	-174,7
RS non éligibles	-11,3
Niveau 2	0,0
Niveau 3	34,8
Impôts différés actifs	34,8
dont IDA éligibles	34,8
Total FP éligibles	1 142,6

E.1.3. Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation est un élément des fonds propres de base automatiquement classée en niveau 1. Elle se calcule par différence entre :

- D'une part, l'actif net (excédent d'actifs sur les passifs)
- Et, d'autre part, les impôts différés nets et les éléments de fonds propres de base suivants :
 - les actions détenues en propre,
 - les dividendes prévus et distribués,
 - les autres fonds propres de base,
 - et enfin certains éléments de fonds propres restreints relatifs aux fonds cantonnés sous condition.

Ainsi, par rapport au bilan comptable, la réserve de réconciliation correspond à la fois, après prise en compte de l'impôt différé, aux plus ou moins-values latentes (du fait du passage en valeur de marché des actifs) et à l'écart entre les provisions comptables et la provision économique Solvabilité II.

E.1.4. Mesures transitoires applicables

Non concerné.

E.1.5. Fonds propres auxiliaires

Néant.

E.1.6. Éléments déduits des fonds propres

L'écart de convergence du modèle a été ajouté au Best Estimate, ce qui réduit les fonds propres éligibles de ce même montant, soit 5 M€ au 31/12/2023.

E.2. Exigence de capital (MCR et SCR)

E.2.1. Présentation du SCR par module de risque

SCR					
326 770 252					
Adjustment		BSCR		Operational	
0 0,0%		284 426 867 87,0%		42 343 385 13,0%	
SCR de marché	SCR Vie	SCR Défaut	SCR Santé	SCR Intangibles	Diversification
232 339 014 81,7%	77 268 256 27,17%	17 925 917 6,3%	42 933 229 15,1%	0 0,0%	-86 039 549 -30,3%
Diversification	Diversification	Diversification	Diversification		
-75 144 547	-39 552 422	-1 144 751	-7 449 087		
SCR de marché avant diversification	SCR Vie avant diversification	SCR Défaut avant diversification	SCR Santé avant diversification		
307 483 561	116 820 678	19 070 669	50 382 316		
Equity	Mortalité	Type 1	Similar to Non-Life		
56 102 424 18,2%	11 467 090 9,8%	12 029 093 63,1%	1 410 176 2,8%		
Concentration	Longévité	Type 2	Similar to Life		
0 0,0%	28 775 254 24,6%	7 041 575 36,9%	38 170 879 75,8%		
Spread	Frais			Catastrophe	
23 320 146 7,6%	52 291 563 44,8%			10 801 261 21,4%	
Interest-Rate	Catastrophe				
178 575 864 58,1%	15 515 862 13,3%				
Currency	Morbidité				
23 359 089 7,6%	8 770 909 7,5%				
Property					
26 126 038 8,5%					

Les différents effets de diversification, qui correspondent aux interactions entre les risques, sont importants et expliquent pourquoi le risque total est inférieur à la somme des risques.

E.2.2. Dispositions particulières du calcul du SCR avec la formule standard

Le SCR est calculé suivant la formule standard.

La SGAPS n'utilise pas de calculs simplifiés. Aucun paramètre spécifique autre que ceux proposés dans la formule standard n'a été choisi par la SGAPS (paramètres propres) ou bien demandé par le régulateur.

Le calcul du SCR au niveau groupe s'obtient en effectuant une combinaison des SCR sous modulaires au niveau solo puis en les agrégeant avec les matrices de la formule standard, à l'image de ce qui est déjà fait au niveau solo. Néanmoins, si la combinaison de la plupart des sous modules de risque au niveau groupe s'effectue via une simple somme, certains sous modules de risques nécessitent un recalcul à part entière au niveau groupe, i.e. après une mutualisation de certains agrégats à la maille Actif Général + BPCE Mutuelle (le canton RS s'additionnant en dernier lieu).

E.2.3. Information sur les hypothèses de calcul du MCR

Le capital minimum requis (MCR) de la SGAPS est calculé suivant la formule standard.

E.2.4. Justification des changements significatifs du SCR et du MCR au cours de l'exercice

La SGAPS EPS ayant été créée au 1^{er} Janvier 2023, cette partie traitera plutôt de la décomposition du SCR à fin 2023

SCR net EPS (K€)	31/12/2023
SCR	326 770,3
SCR Opérationnel	42 343,4
BSCR	284 426,9
SCR Marché	232 339,0
SCR Défaut	17 925,9
SCR Souscription vie	77 268,3
SCR Santé	42 933,2

A fin 2023, le SCR de la SGAPS s'établit à 327 M€. Il est porté principalement par le SCR marché (232 M€) et le SCR souscription Vie (77 M€). Le SCR santé (43 M€) est le 3^{ème} risque le plus important et reflète les activités de BPCE Mutuelle et du régime de la prévoyance au titre des garanties Arrêts de travail.

- L'exigence de fonds propres pour le risque de marché :

Le SCR de marché est composé de six modules. Le module le plus significatif est le risque actions, qui représente 58% (179 M€) du SCR de marché avant diversification au 31/12/2023, suivi par le risque taux, qui représente 18% (56 M€) du SCR de marché avant diversification.

SCR marché (K€)	31/12/2023
Marché	232 339,0
Taux d'intérêt	56 102,4
Action	178 575,9
Immobilier	26 126,0
Spread	23 320,1
Change	23 359,1
Concentration	0,0

Le tableau ci-dessous présente la décomposition des assiettes d'actifs soumis aux risques financiers au 31/12/2023 :

Assiettes avant choc EPS (K€)	31/12/2023
Risque Taux	8 433 245,1
Risque Action	1 594 575,3
Risque Spread	951 763,9
Risque Immobilier	289 893,6
Risque Devise	113 151,7
Risque Concentration	2 667 460,1

Reflet du métier principal de la SGAPS (la retraite) et de la dominance des obligations dans son portefeuille d'actifs, l'assiette du risque taux est la plus importante, suivie par l'assiette de risque Action.

Concernant le risque de concentration, on notera que les principales contreparties d'EPS et ses membres sont des états souverains européens et que la contrepartie (hors souverain) représentant plus de 1,5% de l'encours sous gestion correspond au groupe BPCE. Ce choix correspond à une stratégie de gestion financière tendant à favoriser raisonnablement les investissements dans des entités du groupe notamment à travers des OPCVM, des DAT, ...

La politique de diversification du risque menée par la SGAPS permet donc de réduire le risque de concentration.

- L'exigence de fonds propres pour le risque de souscription Vie

SCR net EPS (K€)	31/12/2023
Souscription vie	77 268,3
Mortalité	11 078,3
Longévité	27 799,7
Frais	50 518,7
Cat	14 989,8
Morbidité	8 473,5

Le risque de souscription vie de la SGAPS s'élève à 77 M€. Le risque de longévité et le risque de dérive des frais représentent 70% des sous-modules du risque de souscription vie avant diversification, reflet des engagements de retraite qui sont dominants au sein du groupe.

- L'exigence de fonds propres pour le risque de défaut de contrepartie

SCR net EPS (K€)	31/12/2023
SCR Défaut	17 925,9

Le risque de défaut de contrepartie s'élève à 17,9 M€. Il est composé majoritairement du risque de défaut type 1 lié aux avoirs en banque du groupe.



- L'exigence de fonds propres pour le risque de souscription Santé

SCR santé EPS (K€)	31/12/2023
Risque de souscription santé	42 933,2
Risque similaire à la non vie	38 170,9
Risque similaire à la vie	1 410,2
Risque Catastrophe	10 801,3

Le SCR de souscription Santé s'élève à 42,9 M€ fin 2023, composé principalement du SCR santé similaire à la non vie (38,1 M€) en lien avec garanties frais de soin et incapacités du groupe

E.3. Utilisation du sous-module risque sur actions fondé sur la durée dans le calcul du SCR

Néant.

E.4. Recours à un modèle interne pour le calcul du SCR

La SGAPS utilise la formule standard.

E.5. Justification de toute non-conformité au MCR ou non-conformité majeure au SCR

Non concerné.

ANNEXES

A. Annexes

A.1 QRT exigibles (en milliers d'euros)

Etat S.02.01.02 - Bilan Solvabilité II

Actifs		Valeur Solvabilité II
		C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	34 841
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	1 205
Investissements (autre qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	10 355 912
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	289 894
Détention dans les entreprises liées, y compris participations	R0090	
Actions	R0100	429 098
Actions - cotées	R0110	429 098
Actions - non cotées	R0120	
Obligations	R0130	7 499 767
Obligations d'Etat	R0140	6 856 152
Obligations d'entreprise	R0150	643 615
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	2 136 691
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	462
Autres investissements	R0210	
Actifs en présentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0230	13
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	13
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	3 986
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	4 639
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	4 639
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	-653
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-653
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	27 811
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	
Autres créances (hors assurance)	R0380	16 889
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Eléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	93 977
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	
Total de l'actif	R0500	10 535 093

Passifs		Valeur Solvabilité II
		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	78 843
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	78 843
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	77 295
Marge de risque	R0590	1 548
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	9 051 771
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	62 000
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	61 659
Marge de risque	R0640	341
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	8 989 771
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	8 832 684
Marge de risque	R0680	157 087
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	1 287
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	
passifs d'impôts différés	R0780	
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	24 404
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	2 323
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	7 827
Autres dettes (hors assurance)	R0840	35 691
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	
Total du passif	R0900	9 202 146
Excédent d'actif sur passif	R1000	1 332 948



Etat S.22.01.22 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	9 130 614			22 751	
Fonds propres de base	R0020	1 141 879			-5 892	
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	1 141 879			-5 892	
Capital de solvabilité requis	R0090	326 770			5 788	

Etat S.23.01.01 - Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010					
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible à déduire au niveau du groupe	R0020					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	163 000	163 000			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles à déduire au niveau du groupe	R0060					
Fonds excédentaires	R0070					
Fonds excédentaires non disponibles à déduire au niveau du groupe	R0080					
Actions de préférence	R0090					
Actions de préférence non disponibles à déduire au niveau du groupe	R0100					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	R0120					
Réserve de réconciliation	R0130	944 038	944 038			
Passifs subordonnés	R0140					
Passifs subordonnés non disponibles à déduire au niveau du groupe	R0150					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	34 842				34 842
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non déductibles au niveau du groupe	R0170					
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	R0190					
Intérêts minoritaires	R0200					
Intérêts minoritaires non disponibles à déduire au niveau du groupe	R0210					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0230					
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	R0240					
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	R0250					
Déduction pour les participations incluses via la méthode de déduction et d'agrégation (D&A) lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	R0260					
Total des éléments de fonds propres non disponibles à déduire	R0270					
Total déductions	R0280					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	1 141 879	1 107 038			34 842
Fonds propres auxiliaires						



		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Fonds propres auxiliaires non disponibles à déduire au niveau du groupe	R0380					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres d'autres secteurs financiers						
Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM - total	R0410					
Institution de retraite professionnelle	R0420					
Entités non réglementées exerçant des activités financières	R0430					
Total fonds propres d'autres secteurs financiers	R0440					
Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode.						
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	R0450					
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	R0460					



		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis de la partie consolidée du groupe (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0520	1 141 879	1 107 038			34 842
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0530	1 107 038	1 107 038			
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0560	1 141 879	1 107 038			34 842
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0570	1 107 038	1 107 038			
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0610	93 529				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0650	1184%				
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le SCR total du groupe (y compris les fonds propres provenant d'autres secteurs financiers et des entités incluses via D&A)	R0660	1 141 879	1 107 038			34 842
Total du capital de solvabilité requis du groupe	R0680	326 770				
Ratio du total des fonds propres éligibles sur le total du SCR du groupe - ratio incluant les autres secteurs financiers et les entreprises incluses via D&A	R0690	349%				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	1 332 948
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	5 066
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	197 841
Ajustement Pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	11 254
Autres fonds propres non disponibles	R0750	174 748
Réserve de réconciliation	R0760	944 038
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	4 653
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	14 754
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	19 406

Etat S.25.01.22 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0120
Risque de marché	R0010	772 645		9 – Simplifications not used
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	17 503		
Risque de souscription en vie	R0030	295 040	None	9 – Simplifications not used
Risque de souscription en santé	R0040	41 921	None	9 – Simplifications not used
Risque de souscription en non-vie	R0050			
Diversification	R0060	-214 879		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	912 230		

		Valeur
		C0100
Risque Opérationnel	R0130	42 343
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-627 803
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	326 770
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37 (1) Type a	R0211	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37 (1) Type b	R0212	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37 (1) Type c	R0213	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37 (1) Type d	R0214	
Capital de solvabilité requis	R0220	326 770
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	272 066
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	54 704
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0470	93 529
Informations sur les autres entités		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	R0500	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	R0510	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Institutions de retraite professionnelle	R0520	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières	R0530	
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	R0540	
Capital requis pour entreprises résiduelles	R0550	
Exigences en matière de capital pour les organismes de placement collectif ou les investissements conditionnés sous forme de fonds	R0555	
SCR global		
SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	R0560	
Total du capital de solvabilité requis du groupe	R0570	326 770

Etat S.32.01.22 - Entreprises dans le périmètre du groupe

Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle
C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
FRANCE	969500112J5YBE1ZSR11	1 - LEI	BPCE Mutuelle	4 - Entreprise multibranches	mutuelle régie par le code de la mutualité	1 - Mutuelle	Autorité de Contrôle Prudentiel et Résolution
FRANCE	969500VETTRUD892WZ47	1 - LEI	CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE	4 - Entreprise multibranches	institution de prévoyance régie par le code de la sécurité sociale	2 - Non mutuelle	Autorité de Contrôle Prudentiel et Résolution

Critères d'influence						Inclusion dans le contrôle de groupe		Calcul de solvabilité du groupe
% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	OUI/NON	Date de la décision si l'article 214 s'applique	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise
C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170
1,00	1,00	1,00		1 - Dominante	1,00	1 - Inclusive dans le contrôle du groupe		1 - Première méthode: consolidation intégrale
1,00	1,00	1,00		1 - Dominante	1,00	1 - Inclusive dans le contrôle du groupe		1 - Première méthode: consolidation intégrale